

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois ;
36 fr. pour six mois ;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS :

AU BUREAU DU JOURNAL

Quai aux Fleurs, 111

(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

COUR DES PAIRS.

ATTENTATS DES 12 ET 13 MAI.

La Cour des pairs s'est réunie aujourd'hui, à midi, pour délibérer sur les réquisitions de M. le procureur-général. (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.) La séance s'est prolongée jusqu'à cinq heures et demie, et la Cour s'est ajournée à demain pour continuer sa délibération.

Nous avons publié hier la première partie du rapport présenté par M. Mérilhou, au nom de la commission d'instruction. La seconde partie de ce rapport est relative aux faits particuliers relevés à la charge de chaque inculpé. Nous en reproduisons l'analyse :

PILLAGE DE LA RUE BOURG-L'ABBÉ.

« Blanqui est le premier qui se présente. Il présidait rue Bourg-l'Abbé au pillage des magasins des frères Lepage, à l'armement des sectionnaires; et il devait en être ainsi. C'était là, en effet, le premier acte de l'insurrection, et Blanqui, dans la situation qui lui appartenait à la tête de l'association, ne pouvait pas y manquer. Dans le droit hiérarchique que leurs passions anarchistes avaient créé entre eux, il n'était que l'égal de Barbès et de Martin Bernard. Mais, dans la réalité des choses, il les dominait tous deux, l'un par la supériorité de son intelligence et de son éducation, l'autre par cette sorte d'ascendant fatal auquel se soumettent, dans leur fanatisme, les plus ardents sectaires, et qui, malgré l'éloignement et l'absence, rendait impérieux, comme doit l'être le commandement d'un chef, le mot d'ordre qui fixait le jour de la prise d'armes et prescrivait le retour.

« D'un côté, l'inculpé Quarré affirme qu'en ce moment on lui a fait voir Blanqui; d'un autre côté, le condamné Nougès a donné des détails précieux sur l'organisation de la Société des Saisons, sur ses chefs principaux, sur la part de chacun d'eux au jour de la lutte. Trois noms sont signalés par lui; ce sont ceux de Blanqui, Barbès, Martin Bernard, et il affirme que, tous trois, ils étaient rue Bourg-l'Abbé.

« Alexandre Quarré y était aussi, et nous l'avons appris par lui-même. Il y était à l'heure du pillage, et cependant, s'il faut l'en croire, il y était innocemment, sans aucune pensée de participation aux crimes qui se préparaient. Doit-on ajouter foi à une telle protestation, quand on se souvient que Quarré était affilié depuis longtemps à la Société; qu'il était l'un des camarades les plus intimes de Martin Bernard; qu'il avait donné des recrues au complot; reçu un grade important, celui de *Juillet*; assisté, chez Charles, à l'exposé du plan d'attaque et à l'énumération des sectionnaires prêts à marcher; qu'il avait enfin amené les hommes placés sous ses ordres au lieu de convocation assigné par Barbès, et du lieu de convocation à la rue Bourg-l'Abbé? C'est là, Messieurs, l'un des points importants de votre examen. Les faits qui précèdent, comme ceux qui vont suivre, vont vous fixer encore mieux à cet égard.

ATAQUE DU POSTE DU PALAIS-DE-JUSTICE ET DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.

« A partir de ce point, jusqu'à l'attaque du poste du Palais-de-Justice, aucun des prévenus n'est signalé. Mais ici l'un d'eux vient prendre une place importante; c'est Pierre Bonfond.

« Pierre Bonfond est âgé de vingt-huit ans. Il était, en mai dernier, chef de cuisine dans le café restaurant qui porte le nom de café Foy, et qui est situé au coin du boulevard et de la rue de la Chaussée-d'Anin.

« Cet établissement avait déjà attiré l'attention de l'autorité, lors de la procédure Raban; c'était là que Dubosc avait provisoirement déposé ses poudres. Depuis cette époque, le personnel de ce café avait été signalé à la surveillance publique, à raison de la violence des idées politiques de tous ceux qui le composaient.

« Le 11 mai, l'un des cuisiniers, le nommé Flotte, que nous retrouverons tout à l'heure, quitta l'établissement sous prétexte de maladie. Le dimanche 12, entre deux et trois heures, alors que revient l'heure des occupations d'un restaurant, tous les cuisiniers disparurent avec leur chef. Une ou deux heures après, Bonfond était arrêté dans l'enfoncement d'une allée, quai de l'Horloge, 65. Il était gravement blessé au bras d'un coup de feu; un fusil et des cartouches étaient à ses côtés.

« Dès 1832, Bonfond appartenait à la Société des Droits de l'Homme, et il est constamment resté, ainsi que son frère, dont nous aurons à vous faire connaître la conduite, dans les principes les plus hostiles.

« L'événement du quai de l'Horloge est d'ailleurs si bien établi que toutes les dénégations ne peuvent en obscurcir la cause. C'est au moment où, repoussés de la Préfecture de police, les insurgés se dispersaient en gagnant le Pont-Neuf par le quai et la rue du Harlay; au coin même de cette rue, Bonfond fut blessé. Un témoin l'a vu au moment où il recevait sa blessure et demandait du secours; il avait encore un fusil à la main. Un autre témoin a entendu le bruit de l'arme quand le blessé l'a laissée échapper dans l'allée, au moment où il s'y traînait pour s'y cacher. Cette arme, qui portait plusieurs taches de sang, était un fusil double. Comme il appartenait aux frères Lepage, il rattachait le prévenu aux premiers actes de la révolte. Comme il avait fait feu, il le rattachait aussi aux assassinats du Palais-de-Justice.

« Enfin, une dernière circonstance complète le relevé de toutes ces charges: des capsules ont été trouvées dans les habits de Bonfond; on en a trouvé également ainsi que deux cartouches, dès le lendemain, dans une cellule que, seul parmi les détenus du 12 mai, il avait occupée au dépôt de la préfecture de police. Bonfond a été dans l'impuissance de donner une explication satisfaisante de cette double saisie.

ATAQUE DU POSTE DE LA PLACE DU CHATELET.

« Pendant que ces faits se consumaient sur ce point, le poste du Châtelet repoussait l'agression dont il était l'objet. Trois inculpés frappent ici l'attention: c'est d'une part, les nommés François Piéfort et Louis-Auguste-Victor Focillon; c'est, de l'autre, le nommé Jean-Léger Espinousse.

« La présence de Piéfort au milieu de l'insurrection a été constatée, comme celle de Bonfond, par la blessure même qu'il y a reçue.

« Au moment de l'attaque du poste du Châtelet, il fut atteint d'une balle qui lui traversa l'épaule droite et ressortit par l'omoplate droite.

« Transporté immédiatement au quatrième étage de la maison n° 1, rue de la Vieille-Tannerie, il y fut arrêté quelques instans après. Aussitôt, il expliqua par la curiosité sa présence sur les lieux, et sa blessure par une malheureuse fatalité. C'est là sans doute un fait possible, dont la triste vérité ne serait pas nouvelle dans le récit de nos troubles civils, mais qui cependant ne se produit que dans une proportion heureusement rare. Dans les circonstances données, il paraîtra bien difficile, si l'on veut se rappeler que la garde municipale était barricadée dans le poste; qu'elle tirait à bout portant, en plaçant le fusil dans des fentes servant en même temps de points d'appui, contre ceux des insurgés qui cherchaient à briser la porte ou les croisées, et que, dès lors, ses balles pouvaient difficilement s'égarer.

« Focillon fut arrêté à côté de Piéfort. Tous deux se connaissent depuis longtemps; ils ont le même âge et la même profession; ils sont nés dans le même pays, et habitent la même maison.

« Focillon, plus sincère, mais moins habile en cela que Piéfort, est convenu qu'ils étaient allés rue Bourg-l'Abbé; qu'ils avaient vu un mouvement considérable et des personnes se distribuant des armes; qu'ils avaient suivi ce mouvement, en se rendant d'abord rue Quincampoix, puis sur la place du Châtelet, par une petite rue placée près du corps-de-garde; et qu'en arrivant sur cette place, Piéfort avait reçu le coup de feu. C'est là une grave révélation. Piéfort le comprend si bien, qu'il oppose à cet aveu un démenti. Mais ce démenti, qui place sur un point si important les deux prévenus en état de contradiction entre eux, ne trahit-il pas leur double culpabilité?

« Espinousse est, comme Quignot, ouvrier tailleur. Il était aussi, suivant l'instruction, à l'attaque du poste du Châtelet. Un des gardes municipaux l'a aperçu, en effet, sur la place, au moment où on attaquait le poste; il était près de la boutique d'un marchand de vin, armé d'un fusil à deux coups, et portant un merlin. Espinousse est obligé d'en convenir, en disant que l'insurrection s'est emparée de lui par la contrainte. C'est là un moyen de justification banale que nous retrouverons bien souvent; mais jamais peut-être, quoique Espinousse n'ait pas encore de rang connu dans la société des Saisons, ce moyen n'a été aussi bien démenti par la concordance des témoignages.

BARRICADE DE LA RUE PLANCHE-MIBRAY.

« L'attaque du poste de la place du Châtelet est à peine terminée qu'un nouveau fait s'élève contre Espinousse. Repoussés de la place du Châtelet, les insurgés se sont repliés sur l'Hôtel-de-Ville, en prenant par les petites rues. Là, ils ont établi plusieurs barricades qui devaient servir de lien entre la préfecture de police et la préfecture de la Seine. Espinousse était à la barricade de la rue Planché-Mibray; un témoin l'y a vu pendant qu'il était encore armé d'un fusil. Nous ne devons pas laisser ignorer que ces barricades ont été vivement défendues contre la garde municipale, et qu'elle a eu, dans cet engagement, plusieurs pertes à déplorer: deux gardes municipaux à cheval et un garde municipal à pied ont été tués, et le lieutenant Poste a été grièvement blessé d'une balle à la mâchoire, au moment où, à la tête de ses hommes, il enlevait les barricades.

« A cet instant apparaît dans l'insurrection un nouvel acteur, dont nous aurons à vous entretenir bien souvent, tant aurait été opiniâtre et criminelle la part qu'il y a prise: c'est le nommé Jean-Joseph Hendrick.

« Hendrick est âgé aujourd'hui de vingt-cinq ans. Dès 1828 il fut l'objet d'une poursuite judiciaire pour vagabondage et maraudage; il fut acquitté à l'occasion de son âge; mais le Tribunal ordonna qu'il resterait jusqu'à sa dix-huitième année dans une maison de correction. En 1832, il fut arrêté à l'occasion de l'attentat des 5 et 6 juin. Traduit pour ce fait aux assises de la Seine, il y fut acquitté le 5 octobre suivant. Au commencement de 1836, il s'engagea dans la légion étrangère, puis il passa dans les chasseurs d'Afrique. Il quitta bientôt le service et revint à Paris en août 1837. Il avait toutefois conservé sa capote et son pantalon garance de chasseur d'Afrique, et il portait assez souvent ce costume.

« Un témoin, qui habite la même rue et qui le connaissait de vue depuis quelque temps, l'a aperçu au moment où, sortant de sa maison armé d'un fusil, il se mêlait aux insurgés qui se repliaient sur la place de Grève. Un second témoin, qui le connaissait aussi, l'a vu, quelques instans après, toujours armé d'un fusil, au coin de ces barricades des rues des Arcis, St-Jacques-la-Boucherie et Planché-Mibray, dont nous vous parlerons à l'instant. Le témoin rentra aussitôt et entendit plusieurs coups de feu. C'est en ce moment et dans cet endroit même que deux gardes municipaux à cheval furent tués. Les insurgés s'emparèrent des dépouilles de ces malheureux soldats: ils s'armèrent de leurs sabres et suspendirent leurs casques en trophée au sommet de la barricade.

ATAQUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

« Cependant les factieux continuèrent leur marche sur l'Hôtel-de-Ville. Nous ne redisons pas ici les détails de cette scène, à l'égard de laquelle l'instruction nouvelle n'ajoute rien à notre premier rapport. Mais cette instruction nous met à même, du moins, de désigner à votre justice quelques-uns des hommes qu'elle représente comme ayant coopéré à ce hardi coup de main.

« Ici, et avant tous, se place encore Blanqui. C'est la loi nécessaire de son commandement en chef; c'est la présomption grave résultant des témoignages; c'est l'affirmation positive du condamné Nougès. A côté de Blanqui se placent nécessairement encore Quignot et Nêtré. Moulins paraît avoir été aussi à l'Hôtel-de-Ville. Trois des hommes de la garde nationale qui se trouvaient dans le poste au moment où ce poste fut enlevé, le signalent, avec plus ou moins d'affirmation, mais d'une manière assez positive.

« Deux de ces témoins reconnaissent également Espinousse. Hendrick est reconnu aussi par une double déclaration. L'un des témoins croit pouvoir l'affirmer. Le second n'éprouve pas le moindre doute, et il ajoute même l'avoir entendu crier: « A bas la tyrannie! »

« Enfin, deux prévenus dont les noms ne vous sont pas connus encore, Jean Dubourdieu et Pierre-Engène Dugrospré, ont été l'objet, de la part des mêmes témoins, de reconnaissances non moins décisives. Nous aurons plus tard à vous entretenir, d'une manière approfondie de nouvelles charges réunies contre ces deux inculpés, sur divers points, par l'instruction.

ATAQUE DU POSTE DE LA PLACE SAINT-JEAN.

« Après s'être emparé des armes, des munitions et du tambour qui se trouvaient au poste de l'Hôtel-de-Ville, les factieux se dirigèrent, tambour en tête, au poste de la place Saint-Jean. Vous connaissez aujourd'hui le triste détail des lâches assassinats qui y fu-

rent si froidement commis. Nous ne voulons, de toute cette scène de barbarie et de deuil, que les souvenirs nécessaires à l'appréciation des culpabilités dont vous êtes les juges. Les attaques dont le caporal Henriet fut l'objet résument à elles seules les faits qui importent à l'intelligence de l'instruction actuelle.

« Henriet avait échappé, comme par miracle, à la décharge faite à bout portant sur le détachement au milieu duquel il se trouvait. Aussitôt, un des factieux se jeta sur lui et lui arracha violemment son fusil. Suivant Henriet, cet homme serait au nombre des prévenus: ce serait Nicolas Galichet. Galichet, qu'un second fait accuse et dont nous aurons à vous entretenir encore, répond par un démenti énergique à cette déclaration.

« Après la brutalité de cette agression, d'autres risques bien plus graves menacèrent pendant quelques instans la vie d'Henriet. L'un des insurgés lui appuya son fusil sur la poitrine. Un autre armé d'un merlin voulut l'en frapper: l'intervention de quelques personnes présentes à cette scène et le sang-froid d'Henriet l'en empêchèrent, mais l'on ne peut s'empêcher de frémir de cette menace, quand on se souvient qu'à l'aide d'un instrument de cette nature, un de ces misérables s'était acharné après le cadavre d'un soldat, qu'un coup de feu avait déjà renversé et frappé à mort.

« Henriet a parfaitement reconnu l'homme qui l'avait ainsi menacé: suivant lui, c'est Dubourdieu. Après l'avoir signalé dans une confrontation générale, il l'a reconnu plus positivement encore dans une confrontation particulière. Il a même fait connaître, avec une précision étonnante, la manière dont il était vêtu et la couleur de son pantalon.

« Deux autres témoins, sans s'expliquer sur ces faits, ont cependant donné quelques détails qui viendraient les confirmer en partie. Il a été constaté que deux des insurgés se présentèrent chez un médecin qui demeure sur le marché même, pénétrèrent dans sa demeure, et après l'avoir vainement cherché, se retirèrent en emportant son fusil de garde national. Les deux témoins, sans oser affirmer que l'un de ces insurgés était Dubourdieu, donnent cependant un signalement qui s'applique parfaitement à lui, et ajoutent ainsi, malgré leur réserve, une nouvelle force à la déclaration si ferme et si positive du témoin Henriet.

« Dubourdieu a répondu par une dénégation absolue à tous ces témoignages.

ATAQUE DE LA MAIRIE DU 7^e ARRONDISSEMENT.

« Du marché St-Jean, les insurgés se portèrent sur la mairie du 7^e arrondissement, rue des Francs-Bourgeois, au Marais. Le maire, M. Moreau, et l'un des adjoints, M. Levillain, furent prévenus et se rendirent aussitôt à la mairie; quelques tambours s'y rendirent aussi. Les gardes nationaux de service, ne se trouvant pas en force, quittèrent le corps-de-garde et se retirèrent dans la cour de la mairie. On fit enlever les fusils du poste et on les cacha dans une seconde cour. Les insurgés arrivèrent bientôt après, trouvèrent le poste fermé, en enfoncèrent la porte, brisèrent les vitres et les châssis de la cloison vitrée qui sépare le poste de la cour, et couchèrent les gardes nationaux en joue en les sommant de rendre leurs armes. Pendant ce temps, plusieurs pénétrèrent dans la cour de la mairie et l'envahirent en criant: « Vive la république! à bas Louis-Philippe! Il faut qu'il meure; c'est aujourd'hui son dernier jour. Nous ne voulons plus de tyrannie! les choses ne peuvent continuer ainsi; les ouvriers sont trop malheureux. Si nous sommes vaincus, nous mettrons Paris à feu et à sang! » En même temps, quelques-uns d'entre eux découvrirent les armes des gardes nationaux de service; ils trouvèrent aussi dans le bureau de l'état-major une dizaine de fusils, ils bornèrent là leurs recherches, enlevant toutefois la caisse du tambour Marteau, le collier et les baguettes du tambour Darchy, et ils se retirèrent, abandonnant dans l'une des cours le sabre-poignard du caporal Henriet et annonçant qu'ils allaient se porter sur la mairie du 6^e arrondissement.

« Blanqui était-il à cette attaque? — Aucun témoin ne l'a reconnu et rien n'indique sur quel point, depuis l'Hôtel-de-Ville, s'est exercé son commandement. — Avait-il suivi avec Barbès et Martin Bernard le fort des sectionnaires? Avait-il, au contraire, pénétré à l'instant, pour les organiser dans leurs moyens de défense, au milieu des quartiers qui devaient, comme par le passé, servir de foyer à la révolte? C'est là ce que la procédure n'a pu déterminer.

« Nougès a néanmoins parlé d'une circonstance qui tendrait à faire supposer qu'il n'en avait pas été ainsi. Dans les détails qu'il a donnés sur la participation personnelle des trois chefs qu'il a nommés, il convient expressément avoir vu Blanqui à l'une des mairies. — Est-ce à la mairie du 7^e arrondissement, est-ce à la mairie du 6^e? c'est là ce qui est resté incertain. Mais du moins, ce qu'il y a ici d'incontestable, c'est la présence de Blanqui sur l'un ou l'autre de ces points.

« Ce qu'il y a d'incontestable encore, c'est que Espinousse et Hendrick s'y trouvaient.

« Au moment même de cette attaque, un des insurgés fut arrêté par les commissaires de police des quartiers Ste-Avoye et du marché Saint-Jean; c'était le nommé Daniel Mayer.

« Saisi au coin de la rue des Francs-Bourgeois même pendant que le rassemblement tout entier cernait la mairie, cet inculpé était encore porteur d'un fusil. Il avait sur lui deux boîtes de capsules et huit cartouches faites en papier bleu et de calibre du fusil. Le fusil n'était plus chargé que d'un côté; mais il était certain que l'autre côté venait de faire feu. Ce fusil provenait du pillage de la maison Lepage; il en portait encore le numéro, et l'un des membres de cette maison l'a formellement reconnu, ainsi que les boîtes de capsules saisies.

« Interrogé sur l'emploi de son temps et sur le motif de sa présence en armes au milieu des insurgés, ce prévenu a prétendu que, contrairement à ses habitudes, il n'avait travaillé ce jour-là que jusqu'à deux heures et demie chez son patron, qui demeure boulevard du Temple, en face du jardin Turc. Il a ajouté que, passant rue St-Martin pour se rendre à son domicile, rue des Gravilliers, il aida des gardes municipaux à relever un omnibus, et qu'il fut ensuite obligé de prendre des rues détournées pour se rendre chez lui. C'est ainsi que se trouvant rue des Francs-Bourgeois, il y fut, dit-il, inopinément entouré par un groupe de factieux qui le forcèrent, en le maltraitant, à prendre le fusil et les munitions; mais il soutient qu'au moment de son arrestation il s'était éloigné et cherchait à s'enfuir.

MARCHE VERS LA MAIRIE DU SIXIÈME ARRONDISSEMENT. — PILLAGE DE LA RUE SAINTE-AVOYE.

« En quittant la mairie du 7^e arrondissement, les insurgés se portèrent, par plusieurs directions, comme ils l'avaient annoncé, sur la

mairie du 6^e. Vers cinq heures et demie, un premier groupe, précédé de deux hommes armés qui éclairaient sa marche, et en tête duquel marchaient deux jeunes gens battant le tambour, montait la rue Transnonain et se dirigeait vers la rue St-Martin.

Un autre groupe se dirigeait, dans le même temps, du même côté, passant par la rue Sainte-Avoïe. Dans cette rue, il assaillit d'abord la boutique du sieur Simon, épiciier, qu'il fit visiter par deux insurgés, au nombre desquels se trouvait, comme vous l'avez appris par vos premiers débats, le condamné Lemièrre; puis il se porta sur celle du sieur Coquerelle, quincaillier, qui fut préservé par l'intervention de l'un des insurgés, et finit par enfoncer le magasin de quincaillerie du sieur Larouilly, alors absent. Après avoir pénétré, par la violence, dans ce magasin les factieux y prirent des barres d'acier, deux merlins, des pierres à fusil et le fusil de garde nationale du sieur Larouilly.

Hendrick était l'un des auteurs de ces violences coupables. Un témoin, qui le connaissait sous le nom de *Chasseur d'Afrique*, le voyant passer dans ce groupe, appela sur lui l'attention d'une personne avec laquelle ce témoin se trouvait, en lui disant: « Voilà un chasseur d'Afrique. » Ce second témoin a déclaré que, en effet, son camarade lui avait fait faire cette remarque, et qu'en suite il avait vu le groupe se diriger vers Saint-Nicolas et la mairie du 6^e arrondissement.

Depuis ce moment, Hendrick échappa d'une manière complète à l'instruction, et cependant il est probable qu'il n'a pas abandonné la sédition sur ce point, et qu'il l'a suivie dans sa marche sur la mairie du 6^e arrondissement et sur la rue Grenétat.

Ses complices ont parlé de cette partie de sa coopération comme étant de notoriété au milieu d'eux. L'un de ces derniers, Stanislas-Benjamin Gérard, dont nous aurons à vous entretenir dans notre rapport, a déclaré, en effet, qu'Hendrick ou le *chasseur d'Afrique* commandait à l'une des barricades situées près la cour Batave.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble de la conduite d'Hendrick pendant toute cette journée a été tel, que lui-même n'a pas su en rendre compte. Il invoquait, pour justifier l'emploi de son temps, le témoignage de sa concubine, et sa concubine l'a démenti.

D'un autre côté, dès le 13, tourmenté, sans aucun doute, par le sentiment intime de sa culpabilité, il a rasé ses moustaches, et fait disparaître, en le vendant à un marchand colporteur, le pantalon garance qui l'avait si bien fait remarquer.

Trois nouveaux prévenus que nous retrouverons plus tard au milieu de l'action des barricades, les nommés Jean-Honoré Simon, Georges-Constant Hubert et Louis-Honoré Lombard, ont été remarqués par des témoins dignes de foi dans la rue Sainte-Avoïe et notamment au pillage Larouilly.

Les deux témoins qui ont signalé Hendrick, reconnaissent également Simon. Ils l'ont vu, au moment du pillage, parmi les factieux: il était armé d'un fusil.

Hubert est aussi formellement désigné par eux. Ils l'ont vu armé d'un fusil et au même moment. Ils ont déclaré que, pendant que l'on enfonçait la boutique, il faisait faction au coin de la rue des Blancs-Manteaux; l'un d'eux a même ajouté qu'en passant auprès de lui, Hubert lui avait donné une poignée de main. Du reste, il y a ici cela de remarquable que Hubert est du même département, de la même profession et à peu près du même âge qu'Honoré Simon; que tous deux sont aperçus, pour la première fois, au même lieu; que tous deux enfin ont été arrêtés dans des circonstances qui vous frapperont par leur identité.

Quant à Lombard, il est, pour le fait de la rue Sainte-Avoïe, dans une situation judiciaire semblable, en tous points, à celle de Hendrick. Simon et Hubert. Deux témoins le reconnaissent aussi: l'un d'eux avec quelque hésitation; mais le second de la manière la plus positive.

ATAQUE DE LA MAIRIE DU 6^e ARRONDISSEMENT.

Après le pillage de la rue Sainte-Avoïe, les insurgés, qui se trouvaient en grand nombre et tous en armes, suivirent leur marche vers Saint-Nicolas et la mairie du 6^e arrondissement. Il était alors de cinq heures et demie à six heures du soir. Bientôt une fusillade très vive, dont le bruit ne cessa qu'après trois quarts d'heure de durée, se fit entendre dans cette direction.

Les insurgés avaient été devancés, en effet, par l'autorité militaire. Dès quatre heures un détachement de vingt-trois hommes, sous les ordres du lieutenant Leblond, et ayant à sa tête le commissaire de police du quartier, était venu se mettre en rapport avec le poste de service à la mairie. Malheureusement la nécessité de faire suivre par une forte escorte les tambours de la garde nationale qui sortaient pour battre le rappel, obligea le lieutenant Leblond à se priver d'une partie de ses hommes; et lorsque les factieux se présentèrent, il n'était pas possible de s'exposer à une lutte devenue trop inégale. La garde municipale et les gardes nationaux de service se retirèrent alors dans la seconde cour de la mairie. Leur retraite était à peine opérée, que la rue Royale-Saint-Martin et les abords de la rue Saint-Martin furent occupés par les insurgés.

Cependant à cinq heures dix minutes le lieutenant Tisserand était sorti de la caserne Saint-Martin, à la tête d'un détachement d'infanterie de la garde municipale, fort seulement de quarante-quatre hommes. Arrivé à l'entrée de la rue Saint-Martin, il avait été prévenu de l'arrivée de nombreux insurgés par un témoin qui venait de rencontrer, rue Transnonain, le groupe précédé des deux tambours; il avait néanmoins continué sa marche. Son arrivée et le retour des tambours de la garde nationale, qui, en rentrant par la rue Royale, battaient la charge, déterminèrent les insurgés à se retirer dans la rue Grenétat et à s'y retrancher. Ils envahirent alors le cabaret tenu par le nommé Boniface Samson, au n^o 1^{er}, et la cour de la maison n^o 4, dans laquelle se trouve un autre marchand de vins. Ils prirent dans ces deux maisons des tables, des bancs, des tonneaux, des baquets et d'autres objets dont ils firent une barricade qui ferma l'entrée de la rue Grenétat sur la rue Saint-Martin, et menaçait la mairie.

Quelques instans auparavant, et de l'autre côté de la rue Grenétat sur la rue Saint-Denis, une seconde barricade avait été formée en partie.

Un petit nombre de cavaliers de la garde municipale, commandés par le maréchal-des-logis Jonas, cherchèrent à détruire cette dernière barricade, mais ils ne purent la franchir avec leurs chevaux. Le lieutenant Delon, qui commandait un détachement du 28^e de ligne, arriva, donna ordre à Jonas de se retirer à sa gauche avec ses cavaliers, pour le laisser enlever la barricade, l'enleva et la détruisit. Le détachement de cavalerie passa et descendit jusqu'à la rue aux Ours. Ce fut en ce moment que le malheureux Jonas fut tué: le détachement commandé par le lieutenant Tisserand, arrêté par la barricade Grenétat, n'était point encore arrivé à cette rue.

Du reste, et depuis quatre ou cinq heures de l'après-midi, les insurgés avaient élevé dans tout ce quartier un grand nombre de barricades.

Si vous voulez bien jeter les yeux sur notre premier rapport, vous vous convaincrez de l'ensemble de ces moyens d'agression et de défense, et du danger dont ils menaçaient la force publique. En fermés en quelque sorte dans une enceinte fortifiée que traversaient des rues étroites, tortueuses et de nombreux passages, se repliant les uns sur les autres, et de barricade en barricade, les insurgés pouvaient, presque impunément, inquiéter nos soldats, prolonger la lutte, gagner la nuit, et s'assurer les moyens de fuir.

Après la rue Grenétat, c'est dans le passage, dans l'impasse Beaufort, et aux deux barricades de la rue Saint-Magloire qu'il avaient concentré leurs moyens de défense, et qu'ils concentrèrent leurs derniers efforts.

Le passage et l'impasse Beaufort, se fermant avec des grilles, étaient tout naturellement disposés pour leur offrir la possibilité de causer des pertes à la force armée, sans s'exposer à son feu.

Quant aux barricades Saint-Magloire, placée l'une dans la rue Saint-Magloire, l'autre dans les rues Saint-Magloire et Saint-Denis,

elles étaient fortement établies. Ils les avaient faites avec des bancs, des tables et des tonneaux, enlevés chez les marchands de vins, avec des omnibus et des fiacres qu'ils avaient arrêtés et renversés. C'est là que l'on avait arboré des drapeaux rouges, là que l'on avait enfoncé une pharmacie, sur la porte de laquelle le mot *ambulance* avait été écrit.

La barricade Grenétat fut la première enlevée et détruite. A l'arrivée du détachement du lieutenant Tisserand, les insurgés étaient déjà fortement établis dans leur position. Un feu assez vif, mais sans résultat, s'engagea entre eux et la force armée pendant près d'une demi-heure. Le lieutenant Tisserand résolut alors de prendre la barricade à l'assaut. Il fit rentrer un instant ses hommes dans la cour de la mairie, les rallia, fit charger les armes, donna ses ordres et marcha à leur tête, les tambours battant la charge; il avait à ses côtés quelques gardes nationaux, le capitaine Gard, le caporal Hugo, le chasseur Pelletier; ce fut ainsi qu'il enleva la barricade à la baïonnette. Puis, il fit fouiller et garder tout ce quartier. Mais la nécessité de conserver toutes ses positions, de conduire à la mairie les personnes qui venaient d'être arrêtées, ne lui permit pas d'aller plus loin et de poursuivre jusqu'aux barricades Saint-Magloire les débris encore nombreux de cette partie de l'insurrection.

Ces barricades étaient toujours au pouvoir des révoltés, et elles tinrent longtemps encore. Vers sept heures, une première attaque fut dirigée contre elles, mais sans succès, par un détachement combiné de gardes nationaux de la 4^e légion, commandés par le sieur Bertel, et de quelques soldats du 7^e de ligne, sous les ordres du lieutenant Jonquoy. C'est à ce moment que l'armée eut à déplorer la perte de cet officier.

Cependant un bataillon du 53^e de ligne partit de la place des Victoires, vers six heures et demie, sous les ordres du colonel Balion; il était précédé d'un détachement de grenadiers de la 3^e légion, commandé par le capitaine Devillers. Après avoir parcouru les halles, depuis la Pointe-St-Eustache jusqu'à la rue St-Denis, et avoir remonté cette dernière rue en détruisant un grand nombre de barricades, ce bataillon se trouva en présence de la barricade établie sur les rues St-Denis et St-Magloire.

Une vive fusillade s'engagea alors entre les insurgés retranchés derrière cette barricade et la troupe. Le colonel Balion fut atteint d'une balle au pied et mis hors de combat; le capitaine Devillers fut blessé à la tête. Pendant ce temps, un détachement du 14^e de ligne descendait la rue St-Denis et prenait la barricade par derrière. Elle fut ainsi enlevée vers huit heures et demie.

Au même moment, les gardes nationaux et les gardes municipaux des rues Grenétat, Bourg-l'Abbé et Beaufort, réunis à un détachement du 28^e et à des élèves de l'Ecole militaire, qui s'étaient joints à eux spontanément et en volontaires, se portèrent sur les autres barricades de la rue St-Magloire et des rues voisines, et les enlevèrent.

Là, et à cet instant même, la révolte vaincue à l'avance, malgré son indomptable obstination, par son isolement au milieu de la population indignée, trouva son véritable terme devant le dévouement courageux de notre armée et de nos concitoyens.

Notre devoir maintenant est de vous faire connaître ceux qui ont été arrêtés au milieu de telles circonstances.

BARRICADE GRENÉTAT.

Les premiers sur lesquels nous appellerons votre attention sont ceux qui ont été arrêtés à la prise de la barricade Grenétat, ce sont les nommés Camille-Jean Baptiste Huard, Jean-François Béasse, Emile Pétremann.

Vous savez par vos premiers débats, que lorsque le lieutenant Tisserand monta à l'assaut de cette barricade, il se prit corps à corps avec trois des insurgés; le premier était le condamné Austen, le second Emile Maréchal, le troisième était le prévenu Huard. En effet immédiatement après la prise de la barricade, Huard fut ramassé au pied même de cette barricade, à la porte du marchand de vin, rue Grenétat, 1. Il avait reçu un grand nombre de blessures, et notamment trois coups d'épée. L'officier qui commandait le détachement portait seul une épée; il n'en a frappé que trois personnes, placées toutes trois sur la barricade ou tout auprès: Huard était donc là, l'un des derniers défenseurs de cette position.

Le lieutenant Tisserand, tout en déclarant qu'il croit bien le reconnaître, ajoute, il est vrai, qu'il ne croit pas lui avoir vu d'armes. Toutefois, la position que Huard occupait à la barricade près de Austen et de Maréchal, le nombre des blessures qu'il a reçues, annoncent trop bien de quelle nature était sa coopération. Si le lieutenant Tisserand ne lui a pas remarqué d'armes, c'est peut-être parce que, voyant la barricade enlevée, Huard les avait jetées, espérant se sauver plus facilement; peut-être aussi parce que, préoccupé par les luttes qu'il venait de soutenir et par le soin qu'il devait à l'ensemble des opérations confiées à sa direction, le lieutenant Tisserand n'aura pas fait porter son attention sur cette circonstance. On sait d'ailleurs qu'un grand nombre d'armes ont été trouvées derrière les débris de la barricade Grenétat.

Dans une position aussi difficile, Huard a présenté un moyen de défense que nous devons vous soumettre, malgré son peu de vraisemblance. S'il faut l'en croire, il était allé rue Jean-Robert; là il avait été rencontré et entraîné de force par les insurgés jusque dans la rue Grenétat. On avait voulu lui donner un fusil; il avait refusé de le prendre; il cherchait toujours à s'esquiver, lorsque, voyant les insurgés aller d'un côté, il était allé du côté opposé pour s'enfuir; c'était alors qu'ayant donné dans la barricade qu'il n'avait pas aperçue, ayant la vue basse, il avait été blessé. Mais Huard, quel que faible que soit sa vue, ne pouvait pas ignorer qu'on se battait de ce côté et qu'il y avait une barricade. La fusillade, qui avait duré près de trois quarts d'heure, avait dû le prévenir; et pendant tout ce temps, lorsque les insurgés étaient occupés, soit à se battre, soit à construire des barricades, soit à les défendre, il est bien difficile de croire qu'il n'ait pu trouver l'occasion de s'évader.

Austen aussi, Austen, que vous avez condamné par votre dernier arrêt, et qui avait été blessé et arrêté au même instant, dans le même lieu et par la même main qu'Huard, Austen disait qu'il avait traversé ce quartier par hasard, qu'il y avait été entraîné par la curiosité et retenu par la violence. Écoutez, Messieurs, la lecture des pièces qui ont été saisies, d'après un procès-verbal régulier, dans la cellule que ce condamné occupait à la prison du Luxembourg, au moment de son transfèrement à Doullens. Vous apprécierez la confiance qu'il faut accorder à ces protestations de commande, qui ne sont, en réalité, qu'un mensonge convenu et qu'un rôle appris.

A. M. Michel, bottier, rue des Prêcheurs, 25, chez M. Victor.

Paris, le 13 juillet 1839.

Mon très cher ami, Vous m'excusez si je prends la liberté de vous écrire quelques mots. Vous aurez sans doute déjà appris dans quelle position je me trouve; pour cet raison je n'en parle pas ici.

Hier au soir, à neuf heures et demie, on m'a fait mon compte, mais ce n'était pas mon compte, car j'avais compté sur vingt ans et je n'en ai que quinze; si M. le président eût su tout ce que j'ai fait le 12 mai, j'aurais le même sort que Barbès; Barbès seul a été condamné à mort, mais il n'est pas encore mort.

Dès que je serai libre et pourrai prendre le fusil, cela ira encore plus courageusement pour la patrie, car maintenant je ne puis guérir mes blessures qu'avec le sang des tyrans; mais, malgré cela, je suis toujours le bon frère qui signe.

Signé: Frédéric (Fritz) AUSTEN.

Saluez aussi M. Wolf. Le 12 mai, j'ai été avec mon fusil, que j'avais conquis au Palais-de-Justice (et à l'Hôtel-de-Ville un sabre); dans la rue des Billettes, en passant à la hâte, je l'ai appelé, mais je ne sais pas s'il m'a vu.

Paris, le 10 juillet 1839.

Mes chers amis, Mon dessein est pris fermement, et je ne crains rien; je vous

assure que ma rancune contre la tyrannie en France, et même contre tous les tyrans qui nous gouvernent, est enracinée encore plus profondément dans mon cœur, et que je ne puis guérir les blessures que j'ai reçues qu'avec leur sang. Oui, croyez et soyez persuadés qu'aujourd'hui vous avez peut-être perdu en moi celui qui laissez pas abattre par tout cela, et je crois que, si le malheur nous arrachait tous les dix-neuf d'après de vous, vous n'en irez que plus courageusement à l'affaire. Je vous le répète encore une fois, je ne crains pas la mort, et je crois fermement que vous, mes amis, vous ne la craignez pas non plus.

Le 12 mai, je fus quatre fois bien près d'avoir ma poitrine traversée d'une balle, et deux de mes camarades tombèrent à mes pieds; mais tout cela, parce que je voyais les malheureux gisans autour de moi, et un troisième cria en tombant: « O frère, venge-moi! » Cela ne me rendit pas inquiet; non, cela me donna la force d'un furieux. Oui, comme un furieux, je me précipitai avec mon fusil sur les ennemis, lorsque je vis tomber Barbès et croyais défendre notre barricade; mais c'était trop tard, la garde municipale avance, tous les camarades font retraite. Cependant, je vois l'officier avancer; je tire mon fusil mais je ne l'atteinds pas; j'atteinds un pauvre garde municipal, qui fut frappé de la balle et tomba par terre. Aussitôt je charge mon fusil dans le plus fort du combat, je couche en joue, mais c'est trop tard. Plusieurs crièrent: « Polonais! Polonais! » La garde municipale arrive, et, dans ma colère, je veux terrasser l'officier: avec la même vitesse que j'avais couché en joue, on m'enfonça l'épée dans la poitrine, et je reçus ensuite plusieurs coups de baïonnette, de sorte que je tombai par terre. Vous vous en étonnez peut-être, mais croyez-m'en, j'étais déjà blessé, lorsque la ligne (c'est-à-dire les soldats) commença le grand feu, car plusieurs municipaux s'étaient glissés avec l'officier le long des maisons; aussitôt que je m'en aperçus, je fis feu, mais sans me retourner pour voir ce qui se passait derrière moi: je rechargeai ensuite mon fusil et je couchai en joue pour la seconde fois, mais aussi vite que je couche en joue, aussi vite on me plonge l'épée dans la poitrine. Je me retourne et je ne vois rien que des morts et des blessés couchés autour de moi. Tous les camarades s'étaient retirés et le retranchement était emporté. Dans ce moment, les soldats firent un si grand feu, que toutes les maisons s'ébranlèrent. Je crois que l'on a tiré plus de deux cents coups en deux minutes, et ensuite les barbares ont encore attaqué avec les baïonnettes.

A l'instant même où l'officier me blessa et se trouva tout près devant mon fusil, je tirai encore une fois pour le terrasser vite; car, si celui-là fut tombé, les autres se seraient peut-être retirés. Dans ce moment, il fit un écart, et la balle alla frapper l'épaule d'un garde municipal. Tout cela, je ne l'avais pas remarqué; mais lorsque je fus arrivé à Saint-Louis, et quatre jours après, quand je me trouvais mieux et que je regardai à droite et à gauche, je vis deux municipaux, un de chaque côté, lesquels me connaissaient et me disaient que j'étais celui qui avait causé leur malheur, et ils m'appelaient un misérable. Là, vous pouvez m'en croire, je me trouvais comme perdu; mais je sus très bien m'accommoder aux circonstances, et je fus aux petits soins avec eux, car il me faisait de la peine à moi-même d'entendre soupirer les autres. Je leur disais que j'avais pris le fusil que par colère, lorsque je vis plusieurs de mes camarades tomber morts à mes pieds, et je leur représentai que tout homme qui a un cœur aurait fait la même chose. Je demandai bien pardon à ces gens, et je leur dis que j'étais plus malheureux qu'eux-mêmes et qu'ils se trompaient; je leur disais qu'on m'avait forcé à me battre, et je raisonnais sur les bourgeois, disant que ceux-ci m'avaient donné un coup de baïonnette parce que je ne voulais pas marcher avec eux.

De cette manière, je parvins à persuader et à prier ces deux hommes de ne pas me précipiter davantage contre le malheur; dès lors ils furent comme des frères avec moi; ils avaient eux-mêmes compassion de moi, et ils me disaient de ne pas avoir peur, et qu'ils voudraient plutôt m'aider à sortir de l'affaire que de me poursuivre dedans. Quant au premier municipal, la balle lui est entrée dans le corps par le côté gauche, et elle en est sortie par le côté droit; il vit encore. Je leur disais aussi que j'avais travaillé dans la caserne des Minimes, chez M. Stoffel; que j'avais beaucoup d'amis parmi les municipaux, et que je ne me battrais jamais contre mes amis.

Maintenant, mes chers frères, avant de terminer ma lettre, je vous fais savoir encore une fois que, quand même le sort ne nous permettrait jamais de nous réunir de nouveau, je ne vous oublierai jamais, et que je vous reconnais, dans l'intérieur de mon cœur, pour des camarades braves et fidèles; oui, je vous le répète encore une fois, j'ai fait en France la connaissance d'hommes dont je garderai avec joie et avec amour le souvenir jusqu'à la mort. Je vous prie de croire que je ne vous flatte pas; oui, croyez-le, car autrement je ne vous le pardonnerai jamais. Je le répète encore une fois, on ne peut connaître ses amis que dans le besoin, et je désire que le sort inspire vos sentiments, oui, vos sentiments, dans toutes les têtes du monde et vos exploits dans tous les cœurs. Alors nous serions tous heureux, et les vœux que nous faisons tous les jours, pour lesquels nous travaillons depuis si longtemps, et pour lesquels mainte et mainte personne a répandu son sang ou a sacrifié sa vie tout entière, ces vœux seraient accomplis, et nous aurions fait la fortune que nous voulions faire depuis longtemps.

Maintenant mes frères, ne vous découragez pas; je vous jure que, si un jour je suis rendu à la liberté, j'irai encore beaucoup plus courageusement au combat, et je donnerai ma vie et ma dernière goutte de sang pour la liberté, afin de venger ceux que la mort, pour la liberté et pour le bien de tous les frères, a arrachés de notre sein le 12 et 13 mai.

Adieu, je resterai éternellement votre frère, qui vous aimera toujours.

Signé Frédéric (Fritz) AUSTEN.

Béasse a été arrêté à peu près dans les mêmes circonstances que Huard. Après la prise de la barricade, il fut ramassé blessé, sous la porte cochère de la maison n^o 4, contre laquelle la barricade s'appuyait. Suivant lui, il n'aurait pas été atteint près de la barricade, mais bien au milieu de la rue Grenétat, au moment où il cherchait à s'échapper des mains des insurgés, qui l'avaient forcé à marcher avec eux.

Il a été trouvé sur lui, à l'infirmerie de la Conciergerie, une cartouche sanglante.

Pétremann a été arrêté par l'un des gardes du détachement commandé par le lieutenant Tisserand. Une erreur commise dans les procès-verbaux d'arrestation et échappée, sans aucun doute, à la précipitation d'un tel travail, fait dans un tel moment, le porte comme arrêté au passage Beaufort. Pétremann, contre lequel ne s'élevait plus alors qu'une accusation d'autant plus vague que les circonstances de son arrestation seraient complètement ignorées, a voulu profiter de cette erreur et dire qu'en effet il était au passage Beaufort; mais le garde municipal qui l'a arrêté a été si souvent et si énergiquement affirmatif, que toute équivoque à cet égard semblera peut-être impossible.

Il faut d'ailleurs remarquer que Pétremann, comme ses co-prévenus, rend un compte inadmissible de l'emploi de sa journée et des motifs qui l'auraient amené au centre même de l'insurrection. Qu'il ait été arrêté rue Grenétat ou au passage Beaufort, sa présence dans un tel quartier n'en restera pas moins une charge fort grave.

ATAQUE DES PASSAGES ET IMPASSE BEAUFORT.

Dès que la barricade Grenétat eut été enlevée et détruite, la force armée pénétra dans les rues Bourg-l'Abbé et aux Ours, en enlevant sans obstacle les barricades qui y avaient été établies; mais à la hauteur de la rue Quincampoix d'un côté, et de la rue Salle-au-Comte de l'autre, des coups de feu se firent entendre. Quelques gardes reçurent alors ordre d'aller enlever cette position, avec le caporal de la garde nationale Hugo. On refusa d'abord d'en ouvrir



la porte ; mais sur la menace de faire feu et de faire sauter la serrure, la grille fut ouverte. Les gardes trouvèrent alors une assez grande quantité de munitions et d'armes cachées dans divers endroits, ainsi que le tambour, le collier et les baguettes enlevés à la mairie du 7^e arrondissement. Ils y arrêtèrent aussi plusieurs individus : de ce nombre était Alexandre Quarré.

Après ces arrestations, le détachement voulut quitter le passage et se diriger sur les barricades de la rue St-Magloire. Mais elles étaient défendues par un grand nombre d'insurgés : concentrés sur ce point, ils faisaient feu sur les militaires qui gardaient l'entrée de la rue Salle-au-Comte, et sur le détachement du lieutenant Delon, qui gardait la rue Saint-Denis. Ne se trouvant pas en force pour cette attaque, les gardes nationaux et gardes municipaux retournèrent dans le passage. En arrivant à la porte pour rentrer, ils n'aperçurent personne dans une petite impasse qui se trouve au milieu et qui ferme à l'aide d'une grille particulière. Ils fermèrent la porte et allèrent demander du renfort; ils reçurent alors avis qu'on allait attaquer par la rue Saint-Denis. Bientôt, entendant une fusillade qui s'engageait du côté de cette rue, ils entrèrent de nouveau dans le passage. Un coup de feu fut tiré aussitôt de l'impasse : dans le même moment, on avait vu, par une fenêtre de l'escalier, plusieurs individus armés; l'on fit feu sur eux, et le caporal Hugo s'écria : « Rendez-vous. » En même temps, les gardes municipaux se précipitèrent dans l'impasse, où quatre personnes furent arrêtées. La première était le nommé Chavanne, mort depuis à la suite de la blessure qu'il venait de recevoir. Les trois autres étaient les nommés Jean-Maurice Bordon, Jean-Jacques Evanno et Pierre-Joseph Lehericy.

BARRICADES SAINT-MAGLOIRE.

Evanno réparait ici, et les témoins le signalent, sinon comme étant resté à ces barricades jusqu'au dernier moment, du moins comme y ayant été aperçu pendant long-temps.

Un témoin dont la maison a vue sur la rue et le cul-de-sac St-Magloire a déclaré qu'il croyait reconnaître le nommé Evanno comme étant celui qu'il avait aperçu se couchant sous la porte-cochère de l'auberge de M. Solin, et menaçant de tirer un coup de fusil sur ceux qui étaient en dedans et refusaient d'ouvrir.

Un autre témoin, lorsqu'il a vu Evanno dans une confrontation générale, a fait, sur les mêmes circonstances, une déclaration semblable. Ce témoin a ajouté : « Je crois qu'il avait la même veste qu'il a aujourd'hui; en l'entendant parler lorsque vous me l'avez représenté, j'ai reconnu sa voix enrouée. » Le même témoin, dans sa déclaration reçue un ou deux jours après, a dit encore qu'il a vu Evanno tirer sur la troupe, et, en même temps, il a été bien plus affirmatif sur la reconnaissance de l'identité.

Honoré Simon, dont nous vous avons déjà parlé à l'occasion du pillage de la rue Sainte-Avoye, fut arrêté par le capitaine Gard, dans la rue St-Magloire, immédiatement après la prise des barricades de cette rue. Simon venait de la rue St-Denis, où, comme on le sait, la troupe avait à l'instant même enlevé une barricade. Il demandait s'il y avait du danger et s'il pouvait passer. Il fut fouillé et on trouva sur lui un pistolet de poche, dont le chien était abattu, trois ou quatre cartouches, des billes, des balles, un tourne-vis et une paire de ciseaux. Un garde remarqua que Simon avait les mains noircies, et l'entendit dire : « Je suis un jeune homme perdu; tout ce qu'il y a à plaindre, c'est ma mère. »

Espinousse se présente ici de nouveau à notre attention, et dans une position qui semblerait annoncer qu'aux derniers moments, alors que tous les chefs avaient été mis en fuite ou hors de combat, il exerçait sur les factieux une sorte de commandement. Deux témoins ont en effet déclaré reconnaître Espinousse pour l'un de ceux qu'ils avaient aperçus dans les barricades de la rue Saint-Magloire. Un de ces témoins ajoute, et c'est là la circonstance importante, qu'il se trouvait au milieu des insurgés, allait et venait de l'un à l'autre, en parlant à tous. Ces détails doivent être exacts, car ces témoins ne se sont pas trompés sur l'identité.

L'instruction a rattaché au fait des barricades Saint-Magloire deux nouveaux prévenus, ce sont les nommés Bertrand Dupouy et Antoine Fombertaux.

Bertrand Dupouy a été reconnu par un garçon d'écurie du sieur Solin, dans la cour duquel les insurgés ont pénétré. Ce témoin a affirmé l'avoir remarqué dans les barricades de la rue Saint-Magloire avant qu'elles ne fussent attaquées et au moment où on les attaquait; il était armé d'un pistolet et avait fait feu sur la troupe. Le même témoin a déclaré avoir trouvé ensuite dans le fumier le pistolet qu'il avait vu entre les mains de Dupouy, et que ce pistolet était encore chargé. Dupouy a répondu à une déclaration aussi précise par un démenti : nous apprécierons plus tard, et en parlant de l'arrestation du prévenu, la valeur de ce démenti.

Le nom d'Antoine Fombertaux n'est pas nouveau pour la justice chargée de la répression des crimes politiques : indépendamment de ce qu'il y a d'hostile dans sa situation personnelle, Antoine Fombertaux est le père de l'un des individus qui ont été poursuivis et condamnés dans la publication du premier *Moniteur républicain*.

Depuis l'attentat de mai, les chefs du parti qui l'avaient organisé ont bien souvent protesté, avec un semblant de vive indignation, contre la solidarité que nous avons cherché à établir entre eux et les coupables auteurs de cette détestable publication. Déjà bien des liens les ont rattachés les uns aux autres; mais de nouvelles protestations seront impossibles, si Fombertaux père est, en effet, descendu en révolté sur la place publique, et s'il a mis en action, autant qu'il dépendait de lui, les prédictions incendiaires de son fils.

Le 12 mai, à sept heures environ, Fombertaux père était blessé d'un coup de feu. Un peu après la première attaque des barricades situées entre la rue Saint-Magloire et le marché des Innocents, il fut transporté chez le sieur Robertel, médecin, rue de la Chanverrie, et il a été constaté, par son propre aveu, qu'il avait été atteint d'une balle précisément au moment de la première fusillade engagée sur ces barricades.

Il est impossible de ne pas se laisser vivement préoccuper de cette blessure et de son occasion, et il faut dire que le soin même avec lequel le prévenu a cherché à la cacher donne bien de la gravité à cette préoccupation.

Si cette blessure est la preuve du flagrant délit dans l'attentat, l'on comprend que le coupable la cache à tous les yeux; sa condamnation peut en dépendre.

Cependant les barricades ayant été enlevées sur ce point, la force armée garda toutes les rues qu'elles avaient occupées. Les insurgés pouvaient bien difficilement s'enfuir : c'est alors qu'ils se réfugièrent, pour la plupart, dans le passage et l'impasse Beaufort; quelques autres se répandirent dans les écuries et les greniers de l'auberge Solin. D'autres enfin, au nombre de cinq, escaladèrent le toit d'une petite écurie, pénétrèrent ainsi dans une maison voisine, et parvinrent à se cacher dans un grenier de cette maison. A côté de ce grenier et sur le toit adjacent, on trouva, au moment de leur arrestation, des munitions et quatre fusils chargés; trois de ces fusils avaient fait feu plusieurs fois.

Deux des individus arrêtés dans ce grenier ont été l'objet, de la part de votre commission, d'une ordonnance de non lieu. Aucun fait matériel qui leur fut propre n'est venu aggraver la circonstance, au moins étrange, de leur arrestation. Les trois autres étaient Hubert, Espinousse et Dupouy.

Hubert avait encore sur lui quarante capsules; il a prétendu les avoir trouvées. D'un autre côté, comme Espinousse et Dupouy, il a cherché à justifier sa présence dans un tel lieu par la nécessité où l'avait mis la fusillade engagée sur ce point. Est-ce, quant à eux trois, une explication sérieuse? Votre arrêt en décidera.

Au moment de l'arrestation d'Espinousse, il a été constaté que ses doigts, et surtout l'index de sa main gauche, étaient noirs de poudre et en exhalaient l'odeur. Espinousse a été obligé d'en convenir, en disant que cette poudre provenait sans doute du fusil que, par la force, on avait placé dans ses mains à la place du Châtelet.

Dupouy avait quelques grains de poudre dans la poche droite de son gilet; sa main droite et surtout le bout de l'index était noircis, comme la main gauche d'Espinousse, et exhalaient fortement l'odeur de la poudre. Dupouy cherche à expliquer la présence de cette poudre, en disant qu'il a ramassé, rue Saint-Antoine, une moitié de cartouche, sans balle; qu'il l'a défilée en marchant et que, sans doute, tout en laissant tomber quelques grains de poudre dans la poche de son gilet, il s'était noirci les doigts en y portant la main.

Tel est le résumé de la procédure, à l'égard des faits dont ce quartier a été le théâtre. Mais, à une heure ou deux d'intervalle, une nouvelle arrestation eut lieu dans un lieu voisin. C'était celle du nommé Joseph-Ange Mérienne.

Mérienne fut arrêté dans la soirée rue aux Ours; il venait de la rue Salle-au-Comte, et on trouva sur lui un fusil de chasse à deux coups, très court, qu'il avait caché dans son pantalon; on trouva aussi en sa possession une cartouche, des capsules, une poire à poudre, des morceaux de plomb et un peu de poudre. Il a dit d'abord qu'il avait trouvé ce fusil et qu'il l'avait ramassé pour l'emporter chez lui, mais les munitions saisies démentaient cette assertion. Aussi, dans son dernier interrogatoire, il a prétendu qu'il était allé se promener aux Champs-Élysées, et était revenu par les boulevards; qu'il avait descendu la rue Saint-Denis parce que, voyant de la troupe, il pensait qu'il n'y avait pas de danger; que des insurgés qu'il avait rencontrés dans une petite rue donnant dans la rue Saint-Denis l'avaient forcé à prendre le fusil et les munitions saisis sur sa personne; qu'il avait ainsi fait quelques pas avec eux.

Toutefois nous devons faire observer à la Cour qu'aucun témoin n'a reconnu cet inculpé.

Nous sommes arrivés à un ordre de faits qui n'appartient plus à la partie de l'attentat dont les actes ont éclaté dans les quartiers St-Martin et St-Denis; mais l'instruction représente aussi ces faits nouveaux comme des épisodes très importants de la journée du 12 mai.

En effet, pendant que le plus grand nombre des factieux élevaient avec tant d'ensemble les barricades dont nous venons de vous parler, de nouvelles barricades s'élevaient aux mêmes heures, et par les mêmes moyens, d'un côté, dans les rues qui de la rue Saint-Martin conduisent au cœur du Marais, et, d'un autre côté, dans les rues qui servent de communication entre la rue Saint-Denis et le quartier Montmartre.

Deux faits principaux ont ici frappé notre attention; nous devons les signaler à la vôtre.

BARRICADE PASTOURELLE.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous parler de Lombard, dont le nom s'est trouvé mêlé au pillage de la rue Sainte-Avoye.

Les actes qui ont été commis dans les rues voisines de celle du Temple ramènent ici la mention de cet inculpé.

Lombard a été arrêté, le 29 mai dernier, à son domicile. Une perquisition fut faite à l'instant et amena la saisie d'un morceau de mérinos rouge, plié en forme de cravate; nous aurons bientôt à indiquer à quel usage cette étoffe avait été employée.

Le dimanche 12 mai, après le pillage Larouilly, pendant que le groupe principal se dirigeait vers la mairie du 6^e arrondissement, quelques insurgés, parmi lesquels se trouvait Lombard, se rendirent au carrefour des rues Pastourelle, d'Anjou et du Grand-Chantier. Là ils renversèrent un fiacre et se firent remettre des charrettes, des tonneaux et des planches dont ils se servirent pour former une enceinte de barricades. La troupe de ligne étant survenue, ils firent feu sur elle : dans cet engagement, qui fut bientôt suivi de la prise des barricades, il y eut deux sergents de tués et plusieurs soldats blessés.

Lombard est positivement reconnu pour s'être trouvé à cette attaque et y avoir été vu, ceint du morceau d'étoffe rouge dont nous venons de parler; à cette ceinture était attachée une baïonnette obtenue, à l'aide de menaces, de la dame Goutte, rue Pastourelle, 18.

L'instruction lui impute un dernier fait. Le lundi, le garde national Morize fut désarmé, rue Michel-le-Comte, par un rassemblement de factieux, au nombre desquels se trouvait, vous vous en souvenez encore, le condamné Noël Martin; ce garde national croit reconnaître en Lombard un des hommes qui composaient ce rassemblement.

BARRICADE TIQUETONNE ET MONTORGUEIL.

Vers quatre heures du soir, une bande d'insurgés, la plupart armés de fusils de chasse et de munition arrivèrent rue Montorgueil, en face de la rue Tiquetonne, et y commencèrent une barricade.

Environ deux heures après, survinrent des grenadiers de la 3^e légion de la garde nationale, sous le commandement de M. Daugny, chef de bataillon, accompagnés de soldats du 15^e de ligne ayant à leur tête le sergent Perrault. Ils furent accueillis par plusieurs coups de feu partis de la barricade, dont l'un atteignit le garde national Ledoux, qui fut recueilli sous une porte cochère de la rue Tiquetonne où il expira au bout de quelques instants.

A la vue de ce meurtre, le chef de bataillon Daugny se précipita en avant; les gardes nationaux et les soldats suivirent son exemple, et la barricade fut enlevée. Les insurgés prirent alors la fuite et se dispersèrent. En ce moment, le sergent Boyer, de la garde nationale, était placé dans l'embrasure d'une porte cochère, à gauche dans la rue Tiquetonne, et surveillait un insurgé retranché dans la rue Montorgueil derrière l'encoignure de la dernière maison de la rue Tiquetonne à droite, d'où il apparaissait par intervalles et faisait feu sur la force publique. Le sergent, voyant cet insurgé sortir une dernière fois de derrière l'encoignure, en ne montrant que sa tête, son bras droit et son fusil qu'il dirigeait sur lui, fit feu. L'insurgé fit feu de son côté, et atteignit le sergent d'une balle qui, après être entrée par la manche gauche de sa capote, sortit par la manche droite, sous l'aisselle sans l'avoir blessé, ne laissant qu'une trace en sillon sur sa poitrine. Le sieur Boyer signale celui qui l'avait atteint de si près comme vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau noir. Ce n'était pas là, du reste, le costume de celui auquel la rumeur publique et la notoriété des témoignages attribuent la mort du sieur Ledoux; il paraîtrait que l'assassin de ce garde national était vêtu d'une blouse.

Quoi qu'il en soit, ceux qui venaient d'enlever la barricade arrêtaient plusieurs individus qu'ils relâchaient immédiatement dès que l'on concevait un doute sur sa culpabilité. Un seul de ces individus ainsi arrêtés fut retenu. Il avait été caché sous une porte cochère, du même côté droit de la rue Montorgueil, près de la rue Tiquetonne, et l'état de ses mains semblait attester qu'il avait touché de la poudre à fusil; c'était le nommé Duhem.

Cependant les recherches de l'autorité apprirent bientôt qu'un nommé Druy, ouvrier tailleur, demeurant rue Montorgueil, 48, avait été blessé dans la révolte. Il fut arrêté le 21 mai, et il fut reconnu qu'en effet il portait au bras droit, au-dessus du coude, une blessure faite par une balle.

Duhem est âgé de vingt ans et ouvrier tailleur. Au moment de son arrestation, il était vêtu d'une blouse et coiffé d'une casquette; il avait les mains noires; et, d'après les dépositions des témoins, ses mains avaient la couleur et même l'odeur de la poudre; sa main droite était plus noire que la gauche, ce qui se remarque ordinairement chez ceux qui se servent de fusils et de cartouches.

Pour sa défense, Duhem répond que ses mains étaient noires, non de poudre mais de boue, parce que les insurgés de la barricade Tiquetonne lui avaient mis de force un pavé dans les mains pour le faire travailler avec eux à la barricade. Il y avait été attiré, dit-il, par la seule curiosité, en quittant un de ses amis, chez qui il travaillait aux vêtements qu'il devait réparer, pour aller chercher à son garni quelque chose qu'il avait oublié. S'il n'a pas fait connaître tout d'abord qu'il eût été blessé au bras, c'est qu'il croyait que la chose était inutile.

Druy est âgé de trente ans; il est ouvrier coupeur-tailleur. Indépendamment des faits actuels, ses antécédents étaient bien de na-

ture à appeler sur lui les investigations de la justice. Il avait été arrêté lors de la révolte du 6 juin 1832, et il convient qu'il a appartenu à la société des Droits de l'Homme. Aujourd'hui même il ne cache pas qu'il est républicain; mais il nie avoir pris part à la révolte des 12 et 13 mai dernier.

Ubric, voltigeur au 15^e de ligne, reconnaît positivement Druy pour l'avoir arrêté rue Montorgueil, précisément du côté droit, à peu près à la troisième maison au-dessous de la rue Tiquetonne, au moment où la barricade venait d'être formée; Druy cherchait à entrer dans la maison, mais il ne le put, la porte ayant été fermée de l'intérieur. Ubric examina ses mains, et il y vit qu'elles étaient maculées de poudre; il les sentit, et elles en avaient l'odeur très prononcée. Druy avait une redingote noire et un chapeau noir, et il portait un collier de barbe très brune. Ubric, dans sa confrontation avec Druy, a remarqué qu'il avait depuis laissé pousser son collier en pointe de chaque côté de la bouche. L'un des grenadiers de la garde nationale était présent à cette arrestation, et il reconnaît également Druy.

Les portiers de la maison rue Montorgueil, 48, où demeurait Druy, l'ont vu aller et venir pendant qu'on faisait la barricade et que la fusillade avait lieu; le portier ajoute que la femme de Druy pleurait, et qu'elle lui a dit : « Mon ami, rentre; nos petits enfants pleurent. »

Un fait grave vient ajouter à ces indices. Le sergent Boyer, qui a essuyé le coup de feu d'un insurgé, et qui a déchargé son arme au même instant, déclare que si son coup a porté, c'est au bras droit qu'il a dû blesser l'homme qui tirait simultanément sur lui. Or, il se trouve que Druy a été blessé et qu'il l'a été précisément au bras droit, au-dessus du coude, à l'endroit où la balle devait frapper dans l'attitude où se trouvait l'insurgé, tenant en joue son fusil. Druy enveloppe d'ailleurs cette blessure d'un étrange mystère. Il rentre, et ne s'en plaint à personne; il n'envoie même pas chercher de médecin; c'est un nommé Mesnard, ouvrier imprimeur, locataire de la même maison, qui lui donne ses soins et le panse secrètement, chaque jour. Druy se hâte de faire réparer sa chemise par une ouvrière de la maison; quant à sa redingote, il la laisse chez son patron, où elle a été saisie sans être réparée, mais après en avoir dénaturé la déchirure.

ATTAQUE DE LA RUE D'AMBOISE. — TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR LA PERSONNE DU COLONEL PELLION.

L'insurrection, en se propageant jusqu'au quartier Montmartre, devint contagieuse pour les quartiers qui le touchent, et notamment pour le quartier de la Bourse et le quartier Feydeau.

Du reste, ce n'était pas de la part des factieux l'effet du hasard de leur marche. L'établissement du frère de Pierre Bonnefond, qui est traiteur, rue Feydeau, a été, dans les journées des 12 et 13, le lieu de rendez-vous et comme le quartier-général d'un grand nombre d'insurgés. Avant même les premières attaques, on a remarqué chez lui des allées et venues continuelles, et les premiers coups de feu avaient à peine signalé l'attentat, qu'un mouvement plus actif, une agitation plus vive, dénonçait la complicité du chef de cette maison et des hommes dont il était alors environné. A cinq heures, des insurgés armés, et en assez grand nombre, envahirent le quartier et se montrèrent dans la rue Feydeau; on vit alors cinq ou six hommes en blouse entrer chez Bonnefond, ils sortirent après y être restés quelques minutes; d'autres individus leur succédèrent, qui furent eux-mêmes remplacés par d'autres, et pendant tout le cours de la soirée, des communications de même nature furent établies sans interruption. On remarqua que les individus qui se présentaient ainsi chez Bonnefond se séparaient en sortant, et prenaient des directions différentes; quelques-uns d'entre eux étaient armés; presque toujours ils entraient par la porte de la maison dans laquelle le restaurant de Bonnefond est établi, quoique cette voie soit interdite à Bonnefond par son bail; quand ils se présentaient à la porte du restaurant, on l'entrôuvrait à peine pour les laisser entrer, comme si l'on eût craint que des regards étrangers ne pussent apercevoir ce qui se passait dans l'intérieur.

Dans la journée du lundi, des faits tout aussi significatifs révélèrent les relations de Bonnefond avec les insurgés; on a remarqué notamment un individu qui, parcourant sans cesse les rues voisines, venait ensuite devant la maison de Bonnefond indiquer par signes à ceux qui s'y trouvaient réunis la direction qu'ils devaient prendre. Bonnefond lui-même, soit dans cette même journée, soit dans celle du dimanche, paraissait très affairé et très animé; on le vit, à plusieurs reprises, sortir avec quelques hommes et rentrer avec d'autres quelques instants après, sans que ces courtes et fréquentes absences pussent, dans les habitudes de sa vie, avoir aucune explication. L'instruction établit, enfin, que quatre conducteurs de diligences, qui avaient commencé chez lui leur dîner, le dimanche 12 mai, sont sortis avant d'avoir achevé leur repas, et qu'ils ont dit chez un marchand de vins voisin, en parlant de leur brusque départ : « Comme nous nous compromettons ! » Malheureusement ces quatre hommes, qui eussent été des témoins si précieux, n'ont pas pu être retrouvés.

Bonnefond qui, le lundi 13 mai, s'était levé, contre son habitude, à 4 heures du matin, et était presque immédiatement sorti, a quitté tout à fait son domicile dans la soirée de ce même jour et n'y a pas reparu. Cette fuite vient confirmer les faits qui établissent la part active et coupable qu'il a prise à l'attentat; les antécédents de cet ancien commissaire de quartier dans la société des Droits de l'Homme ne permettent aucun doute sur la violence de ses opinions républicaines.

Le nommé Pornin, qui a été aussi commissaire de quartier dans la Société des Droits de l'Homme, était lié d'une manière intime avec Bonnefond, surtout depuis qu'ils avaient été poursuivis et détenus ensemble; les 12 et 13 mai, il a passé chez Bonnefond la plus grande partie de la journée : on l'y a vu entrer, on l'a vu sortir plusieurs fois.

Pornin est l'un des accusés d'avril qui se sont échappés de Sainte-Pélagie; il a été condamné, par votre arrêt du 23 janvier 1836, à cinq ans de détention.

Le dimanche 12 mai, vers sept heures et demie huit heures du soir, le lieutenant-général Cubières, alors ministre de la guerre, monta à cheval pour se rendre sur le boulevard près des troupes qui s'y trouvaient. Il était accompagné de plusieurs officiers d'état-major; de ce nombre était le colonel Pellion.

Arrivé près de la rue des Filles-Saint-Thomas, le général fut averti que des insurgés, au nombre de huit ou dix, étaient en embuscade au coin des rues d'Amboise et Favart, et qu'ils y chargeaient leurs armes. Aussitôt le colonel Pellion partit au galop, et se dirigea vers la rue d'Amboise. Les portes et boutiques étaient fermées, les réverbères n'étaient point allumés; l'obscurité, sur ce point, était complète.

Dès son entrée dans cette rue, le colonel Pellion, croyant apercevoir près de lui, sur le côté, un homme collé contre le mur, fit un léger temps d'arrêt; mais reprenant aussitôt sa course, en un instant il arriva à l'extrémité de cette rue.

Il allait tourner le coin et entrer dans la rue Favart, lorsque plusieurs hommes armés, barrant le passage, lui crièrent : « Citoyen! citoyen! où vas-tu? » Au même instant un de ces hommes voulut prendre le cheval par la bride; le colonel, qui avait l'épée à la main, étant parvenu à se dégager, voulut rebrousser chemin; dans ce moment, un des assaillants cria : « Tirez! feu! feu! » et aussitôt plusieurs coups de feu furent tirés sur lui à bout portant. Atteint de deux balles, une dans les reins et l'autre au bras, le colonel remonta cette rue d'Amboise de toute la vitesse de son cheval; mais poursuivi par les insurgés, il a encore, avant d'entrer dans la rue Richelieu, essuyé un décharge de trois coups de feu dont heureusement il n'a point été atteint. Six coups de fusils au moins, peut-être huit coups, ont été tirés sur cet officier. Les balles qui l'ont frappé, les traces de celles remarquées et constatées sur les maisons de cette rue; celles qui sont venues blesser le sieur Bonnefond, qui se trouvait alors dans son appartement, à l'entresol de la rue de Richelieu, 102, ne peuvent laisser aucun doute sur le

nombre des insurgés qui ont fait feu dans cette circonstance. Ce nombre témoigne de leur acharnement et de la lâcheté avec laquelle huit ou dix hommes armés ont poursuivi cet officier, qui n'avait que son épée pour se défendre.

» Quoi qu'il en soit, le colonel Pellion, miraculeusement échappé à une mort qui paraissait devoir être certaine, a été grièvement blessé. Il est reconnu et constaté par les hommes de l'art que sa guérison n'a pu être complète qu'au bout de trois ou quatre mois.

» Pour arriver à connaître les auteurs et complices de ce crime, il faut établir à quelle bande ils appartenaient, quelle route ils ont suivie, à quelles autres attaques ils ont pris part.

» Vers sept heures et demie, une bande de douze à quinze insurgés, les uns armés, les autres sans armes, marchant, tantôt réunis, tantôt par six ou sept, s'est présentée dans les rues Mondétour, Mauconseil et dans celles qui les avoisinent. La maison du sieur Moreau, marchand de vin, rue Mondétour, 28, a été la première l'objet de leurs attaques. Après avoir violemment frappé sur la devanture de la boutique, enfoncé les volets, cassé les carreaux, ils sont entrés en criant : « Des armes ! il nous faut des armes ! » A défaut d'armes, ils se sont emparés de trois ou quatre couteaux. Dans le même moment, ces mêmes insurgés sont entrés chez les sieurs Lefebvre et Deschamps. Comme chez Moreau, leur but était d'avoir des armes ; ils ont obtenu le fusil du sieur Lefebvre.

» Dans ces circonstances, on a remarqué, montant la garde à la porte du sieur Moreau, tandis que ses complices avaient pénétré dans l'intérieur, un homme âgé de trente-cinq à quarante ans environ, vêtu d'une blouse blanche, coiffé d'une calotte, et armé d'un fusil de munition. Cet homme avait travaillé dans le quartier ; on le connaissait de vue ; plusieurs témoins le signalent comme ayant à la figure un signe qui le distingue ou une cicatrice ; et un des garçons de magasin chez le sieur Evrard a reconnu Argout dans la personne de l'insurgé qui montait la garde à la porte du sieur Moreau : il le connaissait depuis longtemps ; ils s'étaient trouvés ensemble dans le même atelier. Il est entré chez les sieurs Lefebvre et Deschamps ; le signalement donné par ces deux témoins ne peut laisser aucun doute à cet égard. Il paraissait être le chef de la bande ; c'est à lui qu'on s'adressait pour savoir sur quel point il fallait se porter. Herbulet et Vallière paraissent aussi avoir pris part à ces premières attaques ; Lefebvre, sans pouvoir l'affirmer, croit reconnaître dans Vallière l'insurgé qui lui a demandé son fusil : c'est la même taille, la même mise, et, s'il hésite à le reconnaître d'une manière tout à fait positive, c'est que l'inculpé a la barbe moins noire, les cheveux et la barbe plus longs.

» Mais un fait grave qui vient suppléer à la reconnaissance formelle du témoin, c'est que, deux heures plus tard, lorsque Vallière est arrêté, c'est le fusil de Lefebvre qui est trouvé en sa possession.

» Le sieur Deschamps croit aussi remarquer dans Herbulet une très grande ressemblance avec un des insurgés qui ont envahi son domicile.

» Quoi qu'il en soit, les insurgés quittent les sieurs Moreau, Deschamps, Lefebvre, en disant : « Allons rue Feydeau ! » C'est en effet la direction qu'ils ont prise. Ils parcoururent la rue du Cadran ; ils étaient alors dix à douze, armés de fusil de munition et de chasse. Argout est toujours avec eux ; il est encore positivement reconnu sur ce point par la dame Courtois, qui, sans savoir son nom, depuis longtemps le connaissait de vue.

» C'est en quittant la rue du Cadran que nous retrouvons cette même bande dans la rue des Jeûneurs. Là, le sieur Venant, avocat, sergent-major de la garde nationale, a été attaqué, désarmé ; et, sans l'heureuse intervention du sieur Caron, qui a détourné l'arme dirigée sur lui, il pouvait devenir la victime de ces forcenés. L'un d'eux, lui ayant adressé la parole, s'était écrié : « Ah ! vous allez pour égorgé vos frères, lorsqu'ils se dévouent pour le bonheur de tous ! » Un autre disait : « C'est un épicier ! c'est un épicier ! il faut lui f... son affaire. »

» Immédiatement après, tous ces insurgés se sont arrêtés à la porte du sieur Jacques, marchand de vin, au coin des rues des Jeûneurs et Montmartre, 158 ; quatre ou cinq sont entrés dans ce cabaret, et tous se sont immédiatement dirigés par la rue Montmartre sur celle Feydeau. Le signalement d'un de ces insurgés donné par le témoin Jacques paraît encore devoir s'appliquer au nommé Argout : c'est le même âge, la même taille, toujours la blouse blanche et un fusil de munition. Le sieur Pion, marchand de vin, rue du Petit-Carreau, qui avait vu la même bande lorsqu'elle allait dans la rue des Jeûneurs, donne, de celui qu'il a regardé comme le chef, un signalement exactement conforme à celui déjà plusieurs fois donné, et ce signalement présente toujours cette grande ressemblance avec celui de l'inculpé Argout.

» Le même chef, les mêmes insurgés arrivent, presque aussitôt après leur départ de la rue des Jeûneurs, dans celle St-Marc-Feydeau ; tous s'arrêtent à la grille du passage des Panoramas. Argout, car c'est encore lui qui est signalé par le sieur Moulin, entre seul dans ce passage ; il s'informe s'il y a un magasin d'armes, et sur la réponse incertaine ou négative qui lui est donnée par une jeune débitante de tabac, il vient aussitôt rejoindre ses complices. Tous retournent dans la rue Montmartre, en passant par la rue Notre-Dame-des-Victoires, près de l'hôtel de vente des commissaires priseurs. Mais avant ils s'étaient mis en rapport avec la maison Bonnefond ; plusieurs circonstances l'établissement et deux témoins l'ont positivement affirmé. Arrivés sur la place de la Bourse, ils suivaient le côté de cette place, marchant doucement, en ordre, comme, selon l'expression d'un témoin, aurait fait une véritable patrouille. Ils étaient huit, tous armés. A leur tête se trouvait un homme assez grand, vêtu d'une blouse grise, coiffé d'une casquette, armé d'un fusil de munition, que sa figure faisait encore parfaitement remarquer.

» Un officier, un tambour de la garde nationale, et quelques hommes du 53^e de ligne, de service au poste de la rue Joquelet, avertis de la présence des factieux, s'empressèrent de se mettre à leur poursuite. Ils s'étaient retirés dans la rue des Colonnes, et, à l'abri derrière les piliers, à l'approche des soldats armés, ils ont fait sur eux une première décharge de trois ou quatre coups de fusil. Ayant quitté cette rue, ils ont encore, des rues Richelieu et Feydeau, tiré trois ou quatre coups de feu, mais sans atteindre personne.

» De nombreux témoins attestent que les factieux, aussitôt après leur décharge, se sont dirigés vers les rues Ménars et d'Amboise : il était alors huit heures un quart, huit heures et demie. C'est au coin des rues Favart et d'Amboise qu'ils ont été vus dans ce moment ; c'est là évidemment, ainsi que l'avis en avait été donné au lieutenant-général Cubières, qu'on les a vus et entendus recharger leurs armes. Ils étaient huit ou dix ; sept à huit coups venaient d'être tirés dans la rue des Colonnes, ils devaient se préparer à de nouveaux crimes. C'est en effet quelques minutes après, ainsi que cela a déjà été établi, que le colonel Pellion est devenu leur victime.

» A peine les factieux avaient-ils consommé ce dernier attentat qu'ils ont pris la fuite de divers côtés : et, voulant dissimuler la part qu'ils avaient prise à l'insurrection, ils se sont débarrassés de leurs armes : c'est ce qui explique pourquoi des fusils dont le seul aspect indiquait qu'ils venaient de faire feu ont été trouvés dans ce quartier.

» Argout a jusqu'à ce jour échappé aux poursuites dont il est l'objet ; mais sa participation aux divers actes insurrectionnels qui viennent d'être établis ne paraît pas pouvoir être mise en doute. Il est reconnu, signalé plusieurs fois, et notamment par deux témoins qui depuis longtemps le connaissent, le premier comme ayant été son compagnon de travail, le second comme portière de l'établissement dans lequel il était employé.

» Les faits relatifs à Herbulet ont aussi une haute gravité. Immédiatement après les coups de feu tirés dans la rue d'Amboise sur le colonel Pellion, un sergent de ville, averti que 80 ou 10 insurgés fuyaient à l'approche d'un détachement de la garde nationale qui de la rue Vivienne se dirigeait sur la place de la Bourse, courut en toute hâte de ce côté. A son approche, les insurgés qui lui avaient été signalés se sauvèrent par la rue Joquelet : un seul voulait les retenir ; par ses signes comme par ses sifflements, il les

appelait à lui : c'est à celui-là seul que l'agent s'est attaché. Cet insurgé, ne pouvant entrer dans la rue Feydeau, a pris celles des Filles-St-Thomas et Richelieu, et il a été arrêté près la bibliothèque du Roi : c'était Herbulet. Il a aussitôt été reconnu et constaté par des procès-verbaux réguliers que cet insurgé avait les joues, les lèvres et les mains noircies par la poudre, la couleur et l'odeur des taches remarquées sur lui n'ont permis aucun doute à cet égard, et plusieurs témoins l'ont attesté. Il a été trouvé dans ses poches deux balles et environ une charge de poudre.

» Aux premières interpellations qui lui ont été adressées, cet insurgé répondait : « Ce n'est pas moi ; j'étais avec les autres ; je ne sais pas ce que vous voulez me dire. »

» Ce même jour, dimanche, 12 mai, et à la même heure, vers huit heures et demie, neuf heures moins un quart, et après l'assassinat tenté sur le colonel Pellion, deux personnes se trouvant dans la rue des Frondeurs ont vu deux insurgés venant de la rue Sainte-Anne : tous les deux étaient armés de fusils de munition. La précipitation de leur fuite, leur attitude, le soin qu'ils prenaient de cacher leurs armes, tout a fait comprendre la nécessité de les poursuivre et de les arrêter. A l'instant même, agissant simultanément, sans cependant se connaître, sans avoir pu se concerter, ces deux personnes se sont attachées aux pas de ces insurgés, qui, devenus dès cet instant l'objet de leur unique attention, n'ont pas été perdus de vue une seule minute.

» Arrivés dans la petite rue Saint-Nicaise, les deux insurgés ont aperçu à son extrémité un détachement du 53^e de ligne, qui avait reçu ordre de stationner sur ce point. Effrayés du danger dont ils étaient menacés et des cris : « Arrêtez ! arrêtez les brigands ! » que proférait l'un des témoins, ils se sont empressés de jeter leurs armes au coin d'une borne. Elles ont aussitôt été ramassées, et une minute après, un des deux fuyards, malgré la résistance qu'il a opposée, a été arrêté : c'était le nommé François Vallière. Son complice avait échappé à la poursuite dont il était l'objet.

» Argout a été poursuivi, 1^o en 1835, pour évasion de détenus par bris de prison ; 2^o en avril 1837, pour provocation à la révolte. » Herbulet a été condamné en 1831 à un emprisonnement d'une année pour propos séditieux. En 1837, il a été poursuivi à Verdun pour complot.

» Vallière a été arrêté le 6 septembre 1835, pour provocation à la révolte ; par ordonnance du 25 du même mois, il a été déclaré n'y avoir lieu à suivre. Il a été également arrêté le 2 mars 1836 pour exposition publique de symboles séditieux, à l'occasion des couronnes déposées sur les tombes de Pépin et Morey. Il a été acquitté le 4 mai suivant.

ARRESTATIONS DIVERSES.

» Vers six heures du soir, plusieurs tambours de la garde nationale sortirent de la mairie du 4^e arrondissement, pour battre le rappel. Autour d'eux se trouvait une escorte composée de gardes nationaux et de soldats du 7^e régiment de ligne, commandés par le lieutenant Wattepain, de la garde nationale.

» Cette petite troupe était parvenue à la place Sainte-Opportune, lorsque la foule démasqua quatre hommes armés, rangés sur une même ligne, qui firent feu sur l'escorte et les tambours, à trente pas. L'un d'eux avait tiré sur le lieutenant.

» Celui-ci, tandis que sa troupe ripostait, se précipita sur les factieux, s'attachant à celui dont il avait essuyé le feu ; il l'atteignit sans l'avoir perdu de vue, et il lui porta un coup de sabre sur la figure, au moment même où cet homme se retournait pour attaquer de nouveau l'officier. Le lieutenant Wattepain se saisit de sa personne, mais il ne put vaincre sa résistance qu'en lui portant un second coup dans le bas-ventre. Ces blessures, du reste, n'ont pas eu de gravité.

» Il fut conduit d'abord jusqu'à l'escorte du rappel, et de là au poste de la mairie, où il fut reconnu comme étant le nommé Charles Elie.

» Galichet a été arrêté dans la soirée du 12 mai, rue des Bourdonnais, porteur d'un fusil de munition, non chargé, qui a été reconnu provenir du pillage fait dans la boutique du sieur Armand, armurier, rue du Roule, et n'avoir point fait feu.

» Galichet est un soldat qui se trouve en congé depuis peu de temps ; ses antécédents sont, du reste, très favorables ; et son maître actuel, le sieur Decourt, rend de lui le meilleur témoignage.

» Vers onze heures et demie du soir, des détachements de la troupe de ligne et de la garde nationale, sous le commandement de M. de Chasseloup-Laubat, chef d'escadron, aide-de-camp du ministre de la guerre, avaient reçu l'ordre de conduire de la mairie du 6^e arrondissement à la caserne Saint-Martin environ soixante prisonniers.

» Arrivés dans la rue Saint-Martin, en face de la rue Meslay, le capitaine, qui marchait en tête du détachement, vit quelques hommes arrêtés sur le trottoir. Leur attitude, leur air menaçant, firent naître dans son esprit la pensée qu'ils avaient l'intention d'exciter de nouveaux désordres et de parvenir par ce moyen à la délivrance des prisonniers. Il enjoignit à ces hommes de passer leur chemin. L'un d'eux ayant résisté et proféré quelques paroles grossières, le capitaine le fit arrêter.

» Réuni aux autres prisonniers, on s'aperçut aussitôt qu'il avait dans la poche de sa redingote un pistolet chargé, amorcé.

» Cet homme était Charles Godard. Il a été trouvé sur lui, indépendamment du pistolet, un poignard, une poire à poudre contenant un peu de poudre fine, un moule à balles, six cartouches, quatorze balles, un couteau, un petit ciseau de menuisier, et deux morceaux de calicot.

» Une perquisition immédiatement faite à son domicile a encore amené la découverte de dix cartouches, de deux balles de pistolet en plomb et étain, des débris d'un pistolet, de deux moules à balles, de chansons et couplets séditieux.

» Godard, en 1834, était chef de section dans la Société des Droits de l'Homme ; il a été déjà poursuivi pour délit politique ; il n'a point abandonné ses anciens principes, et les écrits trouvés en sa possession indiquent qu'il appartient encore à des sociétés secrètes. On doit même conclure, à la lecture d'un de ces écrits, qui, suivant lui, lui aurait été remis le 5 avril dernier, qu'il était initié au projet du comité exécutif ; il a opiniâtrément refusé de faire connaître qui lui avait remis ces écrits.

» Un commissaire de police, informé qu'un locataire de la maison rue Vieille-du-Temple, n^o 26, était rentré porteur d'un fusil à deux coups, se transporta à cette adresse, assisté de quelques gardes nationaux : sur les renseignements qui lui furent donnés, il monta à la chambre de ce locataire, nommé Pâtissier, y fit une perquisition et découvrit sous la pailasse du lit un fusil à deux coups chargé, et sur une table un pistolet chargé et un papier contenant de la poudre, des capsules et des balles.

» Deux témoins déposent lui avoir entendu dire, l'un, qu'il avait tiré plusieurs coups, et l'autre, qu'il s'était battu ; ce qui semble démontrer que cette assertion serait vraie, c'est que, d'une part, ses mains et ses lèvres étaient noires de poudre, et que, de l'autre, il a été constaté non seulement que le fusil avait fait feu plusieurs fois, mais qu'on avait aussi récemment fait usage du pistolet.

» Le lundi 13 mai, une fille, Elisabeth Schwarth, domestique chez le sieur Bidault, marchand de vins, route et barrière de Montreuil, n^o 15, découvrit, avenue des Ormes, où elle coupait de l'herbe, un fusil de munition caché dans un fossé du boulevard. Elle le fit voir au nommé Renard fils, qui l'emporta chez son père pour le faire remettre à l'autorité. Le lendemain le prévenu Stanislas-Benjamin Gérard vint chez Renard pour réclamer son fusil ; mais celui-ci refusa de le rendre, en disant qu'il le remettrait au commissaire de police.

» Gérard fut arrêté, et son aveu a pleinement confirmé la présomption résultant contre lui de la possession de l'arme, il a dit qu'il était allé rue Grenétat pour voir sa mère et changer de linge ; qu'il s'était arrêté avec des camarades chez un marchand de vins, et que quand il avait voulu entrer chez sa mère il avait trouvé l'allée fermée ; qu'alors une foule d'individus armés arrivèrent ; que plusieurs d'entre eux s'approchèrent de lui, et lui dirent : « Il faut

que tu viennes avec nous, que tu fasses comme nous ; » qu'il refusa ; mais qu'on le menaça de le fusiller. Il avoua ensuite qu'il est resté pendant environ une ou deux heures avec les insurgés ; qu'ils allaient et venaient, et qu'il a tiré plusieurs coups sur la troupe, à la vue de deux militaires tombés. Il prétend qu'il ne pouvait pas quitter, parce qu'il y avait toujours près de lui deux insurgés qui le gardaient ; mais il y a dans cette réticence une invraisemblance qui résulte de la nature même des choses, et qui laisse supposer l'intérêt de Gérard à cacher une partie de la vérité.

FAITS DU LUNDI 13 MAI.

» La journée du lundi 13 mai fut encore marquée par de nouveaux crimes ; mais ces crimes n'eurent point l'importance et le développement des crimes de la veille. Des barricades tentées plutôt que construites ; quelques coups de feu tirés çà et là ; de l'agitation, de l'émeute ; mais plus d'insurrection organisée. Les chefs de la Société des Saisons, décimés par la mort, par l'arrestation ou par la fuite, manquaient à cette organisation.

» Il faut bien reconnaître, néanmoins, que l'esprit de faction avait cherché à mettre à profit la nuit du 12 au 13 pour essayer une tentative nouvelle. Mais cette tentative avorta devant les dispositions militaires qui furent prises.

» Toutefois, trois faits, qui ont tous trois un caractère grave, doivent encore fixer votre attention.

» Le premier de ces faits ramène dans notre récit le prévenu Dubourdieu.

» L'autorité avertie que, le lundi 13 mai, un rassemblement assez considérable devait avoir lieu dès le grand matin, près de la grille du passage Véro-Dodat, avait pris toutes les mesures nécessaires pour déjouer les projets des insurgés. Des agents, placés sur divers points dans le voisinage du lieu indiqué, y ont bientôt vu arriver plusieurs individus ; ils ne s'étaient point arrêtés, on s'était contenté de les fouiller.

» Ils étaient tous ouvriers tailleurs.

» Dans le même moment, à quatre heures du matin, les agents aperçurent un homme qui, après être passé et repassé devant la grille, était allé se placer sous la voûte du cloître Saint-Honoré. Pendant quatre à cinq minutes qu'il est resté au coin de ce passage, on a remarqué qu'il regardait sans cesse du côté de la grille. Il devint évident pour tous les agents que cet homme était un insurgé exact au rendez-vous, et qui attendait impatiemment l'arrivée de ses complices ; on l'a arrêté. Fouillé à l'instant même, malgré une longue et vive résistance, il a été trouvé sur lui huit cartouches et quatre balles.

» Evidemment Dubourdieu n'allait point à son travail ; il venait au rendez-vous concerté, dès la veille, entre lui et un nombre assez considérable d'ouvriers tailleurs, rendez-vous dont l'autorité publique avait été prévenue.

» Il faut ajouter que les saisies faites à son domicile ont donné à cet égard un complément de preuves bien important. En premier lieu, on y a trouvé le Code national et la Biographie des rois ; puis, quelques écrits de sa main et notamment un petit cahier, écrit presque tout entier, dans lequel se trouve, entre autres choses, un projet de discours digne de toutes les proclamations émanées des chefs de son parti.

» Nous n'avons pu prendre au sérieux cette proclamation ; il a été évident pour nous, à sa lecture, qu'elle n'était qu'un essai. C'est, à nos yeux, l'œuvre d'un homme affilié depuis quelque temps à une société secrète, impatient de s'y élever à un rang que son éducation ne semble pas lui réserver, et qui se prend, pour y parvenir, à épeler la langue des proclamations anarchistes et à étudier la grammaire des clubs. Ce qui donne évidemment ce caractère à un tel cahier, c'est qu'il se termine par une conjugaison tout entière, et que cette conjugaison est celle du verbe conspirc. Nous devons ajouter que cette conjugaison se termine elle-même par une phrase qui résume, sans aucun doute, la pensée de Dubourdieu. « Je conspire, dit-il, pour le bien de l'humanité, pour réformer l'a corruption et les préjugés, qui laissent le peuple dans la nuit des ténèbres et l'abaissent au rang de la brute. »

» Lemême jour, à cinq heures, le prévenu Dugrospré, que plusieurs témoins reconnaissent, ainsi qu'on l'a déjà vu, comme ayant été du nombre des factieux qui avaient assailli la veille l'Hôtel-de-Ville, fut arrêté dans la rue Saint-Martin au milieu d'un groupe qu'il excitait par des clameurs et des provocations séditieuses. Il avait été signalé aux gardes municipaux qui se sont emparés de sa personne par des citoyens qui l'avaient remarqué comme cherchant à propager le trouble et l'agitation. On trouva sur lui deux pistolets de calibres différents, des cartouches dont les balles étaient aussi de deux calibres, des capsules et une pointe en fer destinée à servir de baguette pour bourrer. Dès lors on reconnut que ces pistolets, noircis par la poudre, avaient été récemment tirés ; au moment de l'arrestation, ils étaient tous deux chargés et amorcés.

» Depuis longtemps Dugrospré était connu par la violence de ses opinions républicaines. Il avait été membre de la Société des Droits de l'Homme, et l'on a lieu de penser que depuis il n'est resté étranger ni à la Société de la Communauté ni à celle des Familles. Dans une perquisition faite chez lui en 1836, un bonnet rouge avait été saisi.

» Dans la soirée du 12 mai, un rassemblement de factieux, la plupart armés, se forma dans la rue Neuve-Ménilmontant, au coin du boulevard. Vers sept heures et demie, un garde national, vêtu de son uniforme et muni de ses armes, passa dans le voisinage de ce rassemblement ; il fut aussitôt assailli : on lui enleva son fusil, son sabre, ses buffleteries, et l'un des factieux, le couchant en joue, le menaça de la mort.

» Le hasard avait amené dans la rue Ménilmontant un sieur Duchatellier, commis négociant : il s'approche, indigné, et représente aux factieux, en termes énergiques, la lâcheté du meurtre qui se préparait. Son intervention facilita au garde national menacé les moyens d'échapper ; mais Duchatellier voit les colères des insurgés se tourner contre lui-même ; on le traite de mouchard, on le menace, et un homme de grande taille, vêtu d'une blouse, lui appuie un pistolet sur la gorge. Parmi les assaillants il remarque un jeune homme armé d'un fusil, porteur d'une gibberne dont la buffleterie est marquée d'une tache rouge, et qui s'écriait : « Il faut lui faire son affaire. » Sur ces entrefaites, un jeune homme, également armé d'un fusil, et venant de la rue Ménilmontant, arriva sur le lieu de la scène : « C'est un mouchard, dit-il, je le reconnais ; il faut qu'il se justifie ; » et cette assertion, que peut expliquer la ressemblance réelle de Duchatellier avec un sergent de ville habituellement employé dans le quartier du Temple, rendit encore plus périlleuse la situation de ce courageux citoyen. Il se débattait cependant et protestait avec énergie contre la qualification qui lui était attribuée ; et, soit que ses paroles eussent fait quelque impression sur le groupe qui l'entourait, soit que la proposition faite par l'un des assaillants d'aller enfoncer la boutique d'un ferrailleur ait opéré une diversion salutaire, les insurgés se mirent en marche, en se bornant à intimer à Duchatellier l'ordre de venir avec eux. Celui-ci parvint bientôt à s'esquiver, et fut secondé dans sa fuite par un sieur Forsans, tourneur en bois, qui avait été le témoin de toute cette scène, et qui avait aussi remarqué les deux jeunes gens armés de fusils sur lesquels avait été fixée l'attention de Duchatellier.

» Le lendemain, 13 mai, Duchatellier, après avoir passé une partie de la soirée chez son père, sortit entre neuf et dix heures du soir pour aller chercher un journal dans un cabinet de lecture. Dans la rue des Fossés-du-Temple, près d'un escalier qui monte au boulevard de la Galiote, il fut assailli par huit ou dix individus, parmi lesquels il distingua l'homme à la grande taille qui lui avait

mis la veille un pistolet sous la gorge. Trois ou quatre de ces malfaiteurs s'efforcèrent de l'entraîner vers un égout voisin, en disant : « Voilà notre grand mouchard d'hier. » Il résista avec vigueur, et dans la lutte deux coups de poignard lui furent portés dans le ventre. Tout à coup l'un des assassins cria : « Sauve ! » Ils se dispersèrent, et Duchatellier put regagner péniblement la demeure de son père. Les blessures qu'il avait reçues n'avaient pas paru d'abord avoir beaucoup de gravité; mais bientôt des accidents menaçans se manifestèrent, et ce ne fut qu'au bout de vingt-cinq à trente jours que la guérison fut assurée. Le nommé Forsans avait pu signaler deux des hommes qui avaient fait partie de ce rassemblement, au milieu duquel un garde national resté inconnu, et Duchatellier, avaient été successivement menacés de mort, dans la soirée du 12 mai. C'étaient les deux jeunes gens armés de fusils, dont l'un avait tenu le propos : « Il faut lui faire son affaire, » et avait ensuite excité ses complices à aller enfoncer la boutique d'un ferrailleur, et dont l'autre avait affirmé qu'il connaissait Duchatellier, et que c'était un mouchard. Forsans les connaissait précédemment tous deux, le premier comme le fils d'une bouquetière du quartier, le second comme vendant des contremarques à la porte des théâtres du boulevard.

» Celui-ci fut bientôt arrêté : c'est le nommé Bouvrard.
» L'autre individu signalé par Forsans était le nommé Buisson, dit Félix Pieux, peintre en porcelaine, jeune homme presque toujours oisif, vivant aux dépens de sa mère, et qu'on voyait souvent rôder sur le boulevard du Temple.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AUX 12 ET 13 MAI. — SAISIE D'UN CANON. — FABRICATION DE POUDRES. — AFFAIRE DE LA RUE MONTPENSIER.

» Après vous avoir fait connaître les faits des journées des 12 et 13 mai, qui paraissent résulter de la procédure instruite contre les prévenus dont le sort vous est soumis, nous croyons devoir vous entretenir de divers événements postérieurs à cette époque, et dont la connaissance vous est utile pour apprécier avec exactitude le caractère politique et judiciaire des attentats dont le jugement vous est dévolu. Ce n'est pas seulement par les faits qui précèdent, c'est aussi quelquefois par les faits qui suivent que l'on peut comprendre toute la gravité du danger dont l'état a été menacé, dont il peut l'être encore. Pour ceux qui seraient tentés de mesurer l'importance de l'attentat dont il s'agit par l'importance sociale des individus arrêtés, il est nécessaire de répéter que la révolte des 12 et 13 mai n'a été que l'un des incidents de cette guerre longue et acharnée que les ennemis de l'ordre public livrent à la société depuis neuf ans, par tous les moyens de destruction que l'esprit humain met à la disposition du crime. Cette infatigable activité change quelquefois d'instrumens et de victimes; mais le but reste toujours le même, et l'infériorité perversité des moyens ne s'est pas démentie.

» Lorsque vous avez été saisis du jugement des attentats des 12 et 13 mai, on pouvait croire que, découragés par le mauvais succès de leur crime, et retenus par la crainte de la justice du pays, ceux des factieux qui avaient échappé à l'action des lois, ne chercheraient qu'à se faire oublier, soit dans l'intérêt de leur propre sécurité, soit dans celui de leurs complices traduits à votre barre. Il n'en a point été ainsi : comme si le parti de la révolte avait voulu réfuter à l'avance ceux qui ne voyaient dans l'insurrection du 12 mai qu'une entreprise sans portée, des faits graves sont venus vous avertir de la profondeur du danger, au moment même où vous étiez livrés à vos devoirs de juges. Cette audace caractérise le parti anarchique. Ainsi, à une époque qui n'est pas éloignée, pendant que vous vous occupiez du procès d'avril, l'attentat de Fieschi a éclaté, et aujourd'hui que les auteurs de ce forfait sont devenus l'objet des plus effrayantes apologies, on ne prétendra plus que ce fut un crime isolé.

» Ces traditions ne se sont pas perdues.
» Vous savez que le 12 juin dernier, au moment de notre rapport sur la première catégorie, l'autorité a saisi un instrument qu'on peut appeler une sorte de canon, parce que, sans en avoir la longueur, il en a la forme cylindrique, et une largeur suffisante pour recevoir trente à quarante balles, et de la poudre en quantité nécessaire pour les lancer d'un seul coup. Au fond de ce cylindre est percée une lumière par où le feu peut être communiqué du dehors comme dans les canons ordinaires; on a saisi en même temps et dans les mêmes mains trente-six balles de plomb et une demi-livre de poudre disposée en gargousse, du calibre de ce cylindre. Cet instrument est en feuilles de fer battu, repliées en double et fixées par des clous.

» Enfin, on a saisi aussi d'autres feuilles de fer battu percées comme les premières; les individus arrêtés au moment où ils étaient porteurs de cette sorte de canon, et où ils cherchaient, s'il faut les en croire, à le transporter hors de Paris, ont refusé de donner aucune explication, soit sur son origine, soit sur l'usage qu'ils voulaient faire de cet instrument, et des plaques de fer, qui, par leur longueur, leur largeur, et les travaux déjà accomplis, paraissent ne pouvoir être employées qu'à la construction de tubes semblables. Ce mutisme n'a rien d'étonnant, lorsqu'on se rappelle que le silence le plus absolu devant les magistrats est le précepte fondamental des sociétés secrètes. Or, il est difficile de méconnaître que Flotte, arrêté par suite de la saisie du canon, appartenait depuis longtemps à ces ateliers de conspiration. En 1836, son nom avait été trouvé sur les listes de Blanqui; il est lié avec Quarré; il était garçon de café dans ce même établissement où Dubosc, condamné pour l'affaire des poudres, déposait celle destinée à la fabrication des cartouches; dans cet établissement où il avait pour camarades Pierre Bonfond, blessé dans la révolte du 12 mai; un autre jeune homme qui y a été tué, et Besson et Gasset, qui se sont absentés du café pendant la révolte, et qui ont été poursuivis comme y ayant pris une part très active. Ce café était connu pour la violence de principes politiques que les gens de service y professaient avec une sorte de cynisme. Flotte était fortement soupçonné d'avoir pris part à l'insurrection du 12 mai. Quelque temps auparavant, il avait quitté l'établissement; il a prétendu faussement qu'il était resté chez lui pendant la journée du 12, et il ne rend pas un compte satisfaisant de l'emploi de son temps; car, au lieu d'avoir gardé le lit comme il le prétend, il a été vu le 12 mai, allant et venant dans la rue de la Cossonnerie, où il demeure.

» A l'égard de Wasmuth, il était, à la vérité, en état d'arrestation au moment où la saisie du canon a eu lieu, car il avait été emprisonné à la suite des journées des 12 et 13 mai, et comme prévenu d'y avoir pris part; mais il appartenait comme chef aux anciennes sociétés politiques; il était lié avec Flotte, et s'était présenté avec des armes, le jour de l'insurrection, au domicile de ce dernier pour lui parler; Flotte étant absent en ce moment, il s'entreint longtemps à la porte avec la femme chez laquelle Flotte demeure.

» Ce canon ne peut avoir une destination innocente, puisque Flotte refuse d'en faire connaître l'usage, et puisqu'il n'ose pas même l'entreprendre, à cet égard, la plus simple justification, tant il craint d'être entraîné malgré lui dans des explications qu'il redoute.

» Ce tube, et les plaques de fer qui paraissent préparées pour en construire de semblables, ont exigé un certain temps, soit pour se procurer les matériaux, soit pour les mettre en œuvre, soit pour en combiner les proportions d'après la portée qu'on destinait aux projectiles; or, la saisie ayant été faite trente jours seulement après l'attentat, il est vraisemblable que la pensée première est à peu près contemporaine du 12 mai; mais, quand il y aurait quelques doutes à cet égard, il resterait toujours la certitude d'une destination criminelle, qui rattacherait cette fabrication à l'attentat de ce

jour, sinon comme en étant une partie intégrante, au moins comme devant en être la continuation. Les hommes de désordre, vaincus dans les rues, et traduits à la barre de leurs juges, se préparaient à protester par des crimes nouveaux contre leur défaite de la veille et contre leur condamnation du lendemain.

» C'était une protestation du même genre que cette publication nouvelle du *Moniteur républicain*, sur laquelle nous nous sommes expliqués.

» Les renseignemens recueillis dans l'instruction actuelle avaient fait sentir le danger qu'il y avait à laisser les boutiques d'armuriers offrir constamment à toutes les émeutes des moyens d'exécution faciles à conquérir. Une ordonnance de police du mois de juin a prescrit sur le commerce des armes de chasse des précautions qui, en cas de pillage d'un magasin de ce genre, mettent ceux qui auraient dérobé des parties d'armes dans l'impossibilité de s'en servir.

» Cette ordonnance salutaire a conduit les conspirateurs à recourir à la fabrication des bombes, genre de projectiles très dangereux, malgré son imperfection.

» Vers le mois d'août, les anarchistes avaient recommencé à se livrer avec une grande activité à la fabrication de la poudre. Dès le 29 octobre, une certaine quantité de bombes a été saisie, ainsi que de la poudre et des ustensiles destinés à la fabriquer. On s'est livré aussi à la confection de cartouches et de poudre, comme l'ont prouvé une découverte faite dans la rue Saint-Antoine, et d'autres découvertes postérieures, et notamment celle du 5 courant, rue Sainte-Avoye.

» Pendant qu'une instruction judiciaire se suivait sur des découvertes aussi graves, le 28 du mois dernier, à huit heures du soir, l'explosion d'une bombe dans la rue Montpensier, près du Palais-Royal, est venue jeter l'alarme dans ce quartier populeux. Un nommé Béraud, déjà repris de justice et gracié, a été arrêté comme prévenu d'être l'auteur ou l'un des auteurs de cet événement. L'on a trouvé à son domicile de la poudre et des bombes, et sur sa personne une pièce qu'on annonce être écrite de sa main, et dont la teneur vous paraîtra sans doute importante dans les circonstances où nous sommes. Nous la rapportons en entier :

* AU NOM DU COMITÉ :

» Les travaux sont ouverts;
» Tu jures de ne rien révéler de ce qui va se passer ici ?
» Ton nom ? — Ta profession ? — Ton âge ? — Ton domicile ? — As-tu été déjà mis en prison ? — Quelles sont tes intentions en te présentant parmi nous ? — Sais-tu dans quel but nous sommes réunis ? — Que penses-tu du gouvernement ? — De la royauté ? — Quel est le gouvernement qui doit faire le bonheur du peuple ?

» As-tu bien réfléchi, avant de te présenter parmi nous, à l'importance de ton action ? — As-tu senti quels sacrifices il te faudrait faire pour tenir l'engagement que tu vas prendre ? — Te sens-tu la force et le dévouement d'imiter nos frères du 12 mai ? — Te sens-tu le courage de combattre l'odieuse pouvoir sous lequel nous gémissons, dans la rue, si nous sommes assez forts pour lutter, et dans l'ombre, si nous y sommes obligés ? Nos frères sont morts victimes de la tyrannie; la tâche glorieuse de les venger nous est réservée, ainsi que celle de continuer leurs œuvres. Pourtant nos ennemis sont puissans et nombreux; ils ont le pouvoir en main, de l'or en quantité, des bastilles sans nombre, et des échafauds ! Et nous, il ne nous reste pour triompher que notre vertu; nous sommes pauvres, nous n'avons que nos bras, et souvent ils sont chargés de fers ! Notre nom, à nous démocrates, est proscrié; partout le vice opprime la vertu, partout le crime est permanent; ce n'est, autour de nous qu'infamie et corruptions. Dévouons-nous donc, dévouons-nous à la régénération de notre époque : une tâche large et belle, voilà notre but; l'extinction de l'exploitation des privilèges, notre récompense !

» Te sens-tu le courage de braver la prison pour remplir tes devoirs de citoyen ? as-tu bien compris que le dévouement que nous exigeons pour prendre place parmi nous était sans bornes; qu'il faut un pareil dévouement pour renverser les méchans; pour faire triompher notre sainte cause; pour détruire cette aristocratie orgueilleuse et misérable pour laquelle sont tous les droits, toutes les jouissances, qui dicte les lois qui nous tyrannisent, qui se plonge dans le luxe et la débauche pendant que nous travaillons nuit et jour pour gagner un morceau de pain ?

» C'est à nous travailleurs, qui produisons, qu'appartient le droit de gouverner enfin. C'est à nous, si longtemps opprimés, qu'est réservée la gloire de briser les fers des esclaves, de secouer le joug odieux de la tyrannie, de renverser ces brigands couverts du nom sanglant de rois, et de plonger nos poignards dans leur sein; assez longtemps l'humanité a gémi sous eux, il est temps que la justice se fasse; ils se sont partagés les peuples comme on ferait d'un bétail, ils les ont vendus; ils se sont vautrés dans leur sang, et digne de ces exemples, le monstre qui pèse sur nous, l'exécraable Philippe, a su les imiter; il a fait égorger nos frères qui demandaient du pain, qui réclamaient leurs droits; mais aussi comme eux il recevra le prix de ses forfaits, nos poignards lui rendront justice; car tout roi n'est roi que par le crime, et tout criminel mérite la mort.

» Oui, mort aux rois et aux aristocrates ! à toute cette bourgeoisie, cette classe d'exploiteurs qui n'a pas dans l'âme un sentiment généreux et humain, qui se rit de notre misère et de la faim qui torture nos entrailles. Trop longtemps ils nous ont pressurés, leur règne va finir; soyons assez courageux, et leur sang viendra cimenter notre triomphe : peut-être succomberons-nous encore; peut-être les méchans seront-ils encore les plus forts, et n'obtiendrons-nous que la mort pour notre dévouement; mais nous aurons fait notre devoir, et nous saurons, sans pâlir, subir avec courage le sort d'Alibaud ! Te sens-tu, citoyen, tout le dévouement nécessaire pour une pareille lutte ?

» As-tu bien compris que le seul remède à nos maux était l'insurrection ou le régime ci ? As-tu senti ton cœur frémit d'indignation devant les crimes du pouvoir ?

» Ecoute : bientôt, peut-être, descendrons-nous sur la place publique pour livrer une nouvelle bataille à la royauté; te sens-tu l'énergie de suivre l'exemple de tes frères de juin, d'avril et de mai ?

» Si ton cœur a dicté tes réponses, si tu n'es pas un traître, tu es digne d'être avec nous; nous allons te donner connaissance de notre association.

» Mais avant, voici nos principes; fraternité, égalité, dévouement. Nous voulons la communauté des travailleurs, c'est-à-dire l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme; établir des ateliers nationaux où le prix du travail soit réparti entre les travailleurs, où il n'y ait plus de maîtres ni de valets; nous voulons des écoles nationales où tous les citoyens puissent, sans rétribution, faire instruire leurs enfans. Nous voulons un asile pour les vieux ouvriers, comme pour les vieux soldats. Nous voulons abolir la richesse en détruisant la pauvreté; nous voulons que la patrie assure à chaque individu le bien-être; nous voulons que tous portent les armes pour la défense de la patrie et la propagande de la liberté, ainsi que pour l'affranchissement des peuples; nous voulons délivrer nos frères d'Europe, les Polonais héroïques, ces malheureux Italiens, et tous ces misérables esclaves de l'oppression sous laquelle ils gémissent; nous voulons les rendre libres en jurant haine et mort à leurs tyrans et en détruisant les nôtres; nous voulons abolir les préjugés des religions, car Dieu est bon pour tous les hommes, les hommes seuls sont méchans; nous voulons leur rendre la lumière en ex-

terminant les prêtres qui les trompent; enfin, nous voulons la république avec toutes ses vertus et tous ses miracles, au prix de notre sang, nous le voulons, et toi, citoyen ?

» Si ton dévouement égale ton patriotisme, tu marcheras avec nous; voici nos principes, sont-ils les tiens ?

» Pour arriver à renverser la royauté, nous nous sommes organisés secrètement : nous avons mieux fait que nos prédécesseurs, car notre énergie et notre conduite seront plus dévouées; nous voulons arriver au but, et tous les jours nous nous en occupons. » Voici du reste notre organisation, sois attentif.

» Un comité, composé de trois citoyens, a été formé par douze chefs d'arrondissement pour diriger l'association, il doit rester inconnu : ce sont des hommes qui ont fait leurs preuves; tu connaîtras ceux qui l'ont nommé et tu peux les changer par l'élection; les chefs d'arrondissement commandent quatre chefs de quartier, qui eux-mêmes correspondent avec quatre chefs de brigade qui commandent chacun huit hommes; les hommes d'une brigade seuls se connaissent entre eux; hors de là, le reste est ignoré; le chef de brigade reçoit les ordres du chef de quartier; ce dernier, du chef d'arrondissement, et celui-ci, du comité directement. Aucune liste, aucun papier n'existe parmi nous; la liberté ne court aucun danger.

» Une réunion aura lieu chaque semaine; le chef de brigade l'indiquera; il communiquera un ordre du jour du comité qui instruira les citoyens des principes et des progrès de l'association.

» Chaque membre sera tenu de verser à son chef de brigade, par semaine, l'argent dont il pourra disposer pour secourir les nécessiteux d'entre nous. Ensuite, sur cet argent il sera prélevé 3 francs par semaine pour chaque détenu, et 3 autres pour sa femme, ses enfans ou sa mère.

» Chaque membre est engagé, en entrant, d'apporter à son chef de brigade une demi-livre de poudre et deux livres de plomb, ainsi que de se procurer des armes.

» Le comité s'engage, du reste, à fournir les armes quand il en sera temps, ainsi qu'à se faire connaître; il pourvoira à tout, mais il exige l'exactitude à ses avis.

» Ainsi, tu le vois, citoyen, nos principes sont les plus avancés, tu as les garanties que tu peux désirer, si tu te sens capable de remplir les engagements que tu vas contracter; lève-toi, nous allons recevoir ton serment et l'admettre parmi nous.

» Tu jures de ne jamais révéler à qui que ce soit, pas même à ceux qui t'approchent le plus près, rien de l'association ni de ce que nous ferons ?

» Tu jures d'exécuter les ordres qui te seront donnés ?

» Tu jures haine et mort à la royauté ainsi qu'à tous ses suppôts ?

» Tu jures de dévouer ta fortune et ta vie au triomphe de la république ?

» Tu jures de poursuivre de ta vengeance les traîtres, s'il s'en trouve parmi nous ?

» Eh bien ! que ton sang retombe sur ta tête, que tu sois puni de la mort des traîtres si tu fausses ou trahis ton serment ! Nous te recevons au nom du comité; tu es membre des jacobins; tu es jacobin, souviens-toi !

» Maintenant il est de ton devoir, si tu connais des citoyens discrets et dévoués, de nous les présenter.

» Tu dois aussi travailler à faire des prosélytes, c'est ton devoir. »

» Une autre pièce, saisie en même temps, annonce la formation du comité dont parle ce formulaire.

» Il est évident par ces documens qu'une société nouvelle s'est reconstituée depuis la révolte du 12 mai, avec les débris des sociétés anciennes; que cette société a pour objet avoué la destruction du gouvernement, l'abolition de la propriété, et pour moyens le régime et l'assassinat. Dignes successeurs des anciens sectaires des Droits de l'Homme, des Familles, des Saisons, les fondateurs de la société nouvelle se sont mis, en quelque sorte, sous la bannière de Saint-Just, dont ils citent les doctrines avec enthousiasme, et ils ont ambitionné un nom qui fait encore, après plus de trente ans, l'effroi de la postérité; ils ont voulu s'appeler *Jacobins* !

» Les doctrines qu'exposent les pièces saisies sur Béraud ne sont que celles du *Moniteur républicain*, et que notre premier rapport vous a signalées comme professées ouvertement par les meneurs de la révolte des 12 et 13 mai.

» Ces prédications incendiaires, répétées pendant tant d'années dans les conciliabules de la sédition, ont porté des fruits bien amers. Le deuil si souvent répété de nos cités les plus peuplées nous a appris à quels excès peut conduire le fanatisme politique.

» Il y a quelques jours, le 4 de ce mois, un nouveau crime est venu affliger la capitale. En plein jour, sur une de nos promenades les plus fréquentées, sur le boulevard Saint-Martin, une tentative d'assassinat a été commise sur la personne d'un sergent de ville. Un coup de pistolet a été tiré sur lui à bout portant par un jeune homme de dix-sept ans, qui a avoué le fait avec impudence, en alléguant que le sergent de ville l'avait maltraité en dispersant un rassemblement dans les premiers jours d'avril. C'est seulement pour frapper un agent quelconque de la force publique que le coup a été porté. Le prévenu était armé non seulement du pistolet dont il a fait usage, mais encore d'un poignard dont la lame avait été hérissée de pointes. C'était un jeune ouvrier qui, de son propre aveu, faisait partie des rassemblemens d'avril, préliminaire de l'insurrection du 12 mai. Son langage et les écrits trouvés sur lui l'indiquant comme appartenant à la portion anarchiste la plus exaltée, il appartient à cette jeunesse ignorante et impétueuse dont on exalte les passions, dont on excite les besoins, et que des enseignemens coupables préparent de longue main aux plus odieux guet-apens.

» Sans doute il ne dépendra pas de quelques individus de changer à leur gré les destinées de la France : quelques écrits fabriqués dans un obscur laboratoire ne sont pas l'opinion publique, quelques jeunes gens fanatisés par des enseignemens exécrables; quelques ouvriers paresseux et turbulens ne sont pas la nation, même quand ils seraient dirigés par d'habiles intriguans.

» Mais lorsque des hommes se sont trouvés, hypocrites ou pervers, pour recruter tous les besoins, toutes les haines, les passions les plus contraires, les vœux les plus opposés, pour les mettre à la solde de quelques individualités ambitieuses ou cupides; lorsqu'on répète sans cesse aux crédules que tout gouvernement est ennemi des gouvernés; que ceux qui possèdent sont les ennemis de ceux qui travaillent; que l'ordre c'est l'oppression; que la distribution actuelle du travail est une iniquité; que la liberté est le droit de vivre et de se livrer à toutes les jouissances sans travail; lorsque ces enseignemens anarchiques sont répétés, avec des formes adoucies, par quelques organes de la presse, et dans les sociétés secrètes par les commentaires passionnés des ordres du jour du comité directeur, faut-il s'étonner que de telles semences portent des fruits cruels; et qu'après qu'on a tout fait pour exalter les passions haineuses les crimes se multiplient avec une effronterie plus dangereuse encore que l'impunité ? Ainsi nous voyons les hommes initiés à ces funestes conciliabules former comme une nation à part au milieu d'une nation civilisée : les magistrats du pays ne sont pas leurs magistrats; ils les appellent leurs ennemis; les lois du pays ne sont, à leurs yeux, que des actes violens d'un pouvoir arbitraire; ils se considèrent et se disent impudemment en état de guerre avec la société tout entière; armés sans cesse de pistolets et de poignards, ils marchent au milieu de la capitale comme un sauvage au milieu des tribus ennemies; leur domicile est garni

de poudre, de balles et de bombes; l'explosion d'un projectile plus ou moins formidable peut attendre, au coin de la rue la plus fréquentée, le citoyen le plus paisible. Et les hommes qui voudraient ainsi faire rétrograder notre civilisation jusqu'aux siècles de la barbarie s'appellent des hommes de progrès et d'avenir! Non, ils ne parviendront point à faire accepter à notre temps, à notre pays, à une nation aussi justement renommée pour la douceur de ses mœurs, une si grossière déception.

• Toutefois, on ne saurait se le dissimuler, Messieurs, un grand mal a été fait; et ce mal, qui est l'œuvre d'une perversité patiente et opiniâtre, ne peut être guéri que par l'union longue et persévérante des pouvoirs publics et des bons citoyens.

JUSTICE CIVILE.

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} et 2^e chambres).

(Présidence de M. Séguier, premier président.)

Audience solennelle du 16 décembre 1839.

DEMANDE EN MAIN-LÈVÉE D'INTERDICTION PAR M. LE MARQUIS ALPHONSE D'HARCOURT.

Cette audience avait attiré un concours de spectateurs plus grand encore que les précédentes. On voyait aux places réservées deux dames et plusieurs membres de la famille d'Harcourt, et à la tribune opposée diverses personnes qui prennent intérêt au client de M^e Crémieux. (Voir la *Gazette des Tribunaux* des 2 et 9 décembre.)

M^e Delangle, avocat de M. des Etangs, tuteur à l'interdiction de M. le marquis d'Harcourt, commence ainsi sa réplique :

« Messieurs, au point où la discussion est arrivée, la brièveté devient un devoir. Je veux en quelque sorte rétablir le débat, lui rendre sa physiologie véritable, et par là dissiper le prestige d'une plaidoirie dont l'habileté a été de déplacer la discussion en substituant à la vraie question du procès des considérations morales.

• Lorsque le demandeur doit prouver que les causes qui avaient amené l'interdiction ont complètement cessé, d'une manière absolue, qu'elles ne peuvent plus se reproduire, qu'il n'y a plus désormais aucun inconvénient à lui rendre la capacité civile, aucune justification ne vous a été faite. On vous a dit que le demandeur voulait réparer le scandale d'une liaison qui durait depuis longues années, et que les enfants nés d'un commerce illicite réclamaient instamment l'état qui doit leur appartenir. Tout cela se réduit à demander que l'on permette à M. le marquis d'Harcourt de se déshonorer, de s'avilir par une liaison indigne, et de consommer par un scandale nouveau une vie déjà pleine de scandale.

Le défenseur commence par justifier M. le comte Eugène d'Harcourt du reproche d'être le véritable auteur du procès. En 1816, la nomination d'un conseil judiciaire a été provoquée par la marquise de Tillières, aëule maternelle, dont la prédilection pour M. le marquis d'Harcourt était connue. L'interdiction a été demandée en 1823 par M^{me} la marquise d'Harcourt, sa mère.

En 1828, un conseil de famille a été d'avis de maintenir l'interdiction. M. le comte d'Harcourt n'y a figuré que pour sa voix, et tous les membres, soit qu'ils portassent, soit qu'ils ne portassent pas le nom d'Harcourt, ont été unanimes.

Après l'étendue que nous avons donnée aux plaidoiries de part et d'autre, nous ne suivons point M^e Delangle dans sa réplique. Il rappelle que la famille a surtout provoqué l'interdiction contre le marquis d'Harcourt à cause de la liaison de M. d'Harcourt avec Emilie Delamotte et de la crainte trop bien justifiée par l'événement que des enfants ne vissent à naître d'une honteuse mésalliance. Ces causes subsistent quant aux enfants, qui paraissent élevés convenablement et donnent des espérances, la famille a toujours été disposée à leur assurer un sort.

En terminant, M. Delangle lit une lettre de M. le duc d'Harcourt, écrite par lui de Marseille peu de temps avant sa mort. Il y émet la pensée que l'interdiction doit être maintenue dans l'intérêt même de son fils.

M^e Crémieux : La Cour veut-elle m'accorder une réplique?

M. le premier président : L'usage est de n'accorder la réplique qu'à l'appelant.

M. Berville, premier avocat-général : « Messieurs, de part et d'autre des considérations graves et de nature à faire impression sur vos esprits, ont été invoquées. D'un côté, une famille illustre vient par son antiquité que par le caractère de ses membres, vient vous demander de ne pas introduire dans son sein un mélange impur. Elle se fonde non plus sur cette aristocratie de naissance qui a cessé d'être en harmonie avec nos mœurs et nos institutions, mais sur cette aristocratie de l'honneur qui veut que dans une famille toujours pure il ne se présente point un membre qui n'en soit véritablement digne.

« D'une autre part, et au nom d'un intérêt non moins sacré, un père vous demande la faculté de donner un état civil, une existence à ses enfants; un citoyen vous demande d'éloigner de sa tête cette espèce de *diminutio* qu'un premier jugement y a imprimée, de lui rendre la plénitude de ses droits, de son état.

« L'une et l'autre considération n'ont assurément rien que de légitime, et pour départager entre elles les idées générales sur lesquelles elles s'appuient, nous avons surtout à rechercher si en effet, quelle que soit la pureté des sentiments qui animent la famille, ces sentiments l'égareront, et si, entraînée à son insu par quelque reste d'orgueil nobiliaire, elle méconnaît dans celui dont elle veut maintenir l'interdiction une capacité réelle.

« Nous aurons aussi à examiner si en invoquant une paternité peut-être douteuse, M. le marquis d'Harcourt, ou plutôt ceux qui le domineront dans le système de la famille, viennent vous demander la permission de consacrer un hymen sans dignité, sans honneur et d'imprimer le cachet de la légitimité à ce qui peut-être n'est pas légitime.

D'un aperçu rapide, mais complet de tous les faits de la cause, M. l'avocat-général tire cette conséquence que les éléments du procès actuel sont à peu près les mêmes que ceux des procès de 1824 et de 1828. M. d'Harcourt a montré le même caractère, les mêmes dispositions d'esprit que lors de ses premiers interrogatoires. Les témoignages de l'enquête ne sont point détruits par des faits nouveaux. Les écrits de la main de M. d'Harcourt ou sont tout à fait insignifiants, ou peuvent avoir été copiés par lui sur un modèle qu'on lui a imposé. Telles sont les lettres écrites par lui à son père, et dans lesquelles il y a des transpositions et des fautes énormes qui attesteraient l'assistance d'une personne étrangère.

« Nous désirerions savoir aussi, ajoute M. l'avocat-général, si les revenus de l'interdit sont complètement employés à son usage par son tuteur. Ils étaient d'abord fort modiques; il y avait des dettes à payer, et les héritages ont grossi la fortune de M. Alphonse d'Harcourt; elle est, dit-on, aujourd'hui de 13 à 14,000 fr. de rentes.

« Dans ces circonstances, et attendu que l'affaire ne nous paraît pas avoir été suffisamment instruite en première instance, et attendu que cette matière touchant à l'ordre public, les magistrats peuvent et doivent prendre d'office tous les moyens propres à éclairer leur conviction; nous concluons à ce que M. Alphonse d'Harcourt soit interrogé de nouveau en présence de la Cour, devant la chambre du conseil, et à ce qu'il plaise également à la Cour ordonner que M. le marquis d'Harcourt sera admis à faire preuve, tant par écrit que par témoins, des faits par lui articulés dans sa requête introductive d'instance, la preuve contraire réservée à la partie adverse.

M^e Delangle : Je prie la Cour de me permettre de rectifier un fait. M. l'avocat-général a demandé si la famille d'Harcourt laissait

à l'interdit la libre disposition de ses revenus. Je dois déclarer que le tuteur à l'interdiction qui reçoit ces revenus par douzièmes, les remet aussi par douzièmes à M. le marquis d'Harcourt.

La Cour se retire à dix heures et demie dans la chambre du conseil et rentre en séance vers midi.

M. le premier président : La Cour remet à huitaine pour le prononcé de l'arrêt. Nous invitons M. le marquis d'Harcourt à se présenter seul, sans assistance d'avoué, d'aujourd'hui en huit, lundi prochain, à neuf heures précises du matin, dans la chambre du conseil.

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} chambre).

(Présidence de M. Simonneau.)

Audience du 16 décembre.

Le *Messageur* ET SON IMPRIMEUR. — ARTICLES REPRODUITS DANS UN AUTRE JOURNAL. — QUESTION DE PLAGIAT.

Nous avons rapporté, dans la *Gazette des Tribunaux* du 15 décembre, la plaidoirie de M^e Capin pour M. le comte de Walewski, et M. Brindeau, propriétaire et gérant du *Messageur*, et appelans d'un jugement qui les condamne à 30 fr. par jour d'indemnité envers M. Boulé pour raison de la rupture de la convention qui les liait à ce dernier pour l'impression de leur journal.

À l'audience d'aujourd'hui, M^e David-Deschamps, avocat de M. Boulé, a dit :

« Les actionnaires nombreux de l'*Estafette* et de l'imprimerie Boulé ont à ce procès un grand intérêt, tandis que M. Walewski n'est animé que par une question d'amour-propre. »

Après avoir rappelé que M. Boulé avait acheté de M. Aguado la propriété du *Messageur* moyennant 150,000 fr., et l'avait mis en société, l'avocat rappelle que, lors de la liquidation de cette société, M. Boulé s'est de nouveau rendu adjudicataire du même journal, moyennant 75,000 fr., et l'a plus tard vendu 83,000 fr. à M. Walewski. Ce dernier adressa un reproche à M. Boulé sur le bénéfice qui résultait de cette négociation; mais M. Walewski n'était pas actionnaire, et les seuls actionnaires auraient droit de se plaindre.

« Il a été convenu avec M. Walewski, continue M^e David, que M. Boulé pourrait reproduire dans l'*Estafette* les articles imprimés la veille dans le *Messageur*. M. Boulé trouvait dans cet arrangement une grande économie, puisqu'il ne payait pas de rédaction, et que la même composition lui servait pour deux journaux. Le traité a été quelque temps exécuté. Pour justifier la rupture de ce traité, que voulait absolument M. Walewski, des prétextes divers ont été invoqués.

« On a parlé du mauvais état des affaires de Boulé. Il est vrai qu'à une époque de crise commerciale, M. Boulé a dû un moment se soustraire à des poursuites; mais son imprimerie, étant en société, n'en marchait pas moins activement. D'un autre côté, M. Walewski ne pouvait rappeler convenablement un tel fait que s'il était le créancier de M. Boulé; or, il est par nécessité de position débiteur de ce dernier, qui a dû même l'actionner en paiement.

« La prétendue mauvaise grâce de M. Boulé dans ses rapports, les retards dans l'impression sont des faits hasardés, des accusations sans portée; on ne justifie d'aucune sommation sur ce point, et l'intérêt même de M. Boulé lui interdisait tout retard de ce genre.

« Viennent ensuite les vingt-cinq exemplaires que M. Boulé distribuait à quelques personnes qui avaient procuré à son imprimerie la clientèle de quelques administrations publiques. Ces vingt-cinq exemplaires, accordés gratuitement à M. Boulé par son traité, ont-ils été vendus par M. Boulé? nullement; ces mêmes personnes ont reconnu les avoir reçus gratuitement. Seulement, plus tard, M. Boulé, cédant au goût de ces personnes, a substitué l'*Estafette* au *Messageur*, en quoi il a trouvé de l'économie; car chacun de ces exemplaires gratuits lui coûtait 40 francs pour papier, impression, etc. »

M^e David-Deschamps, arrivant aux clauses qui font l'objet du procès, donne connaissance de ces deux clauses; la première consistant à obliger M. Walewski à faire imprimer pendant trois ans le *Messageur* par M. Boulé, de préférence à tous autres imprimeurs, à conditions et avantages égaux; et la deuxième, relative à la reproduction dans l'*Estafette* des nouvelles et articles politiques du *Messageur* seulement, à la charge toutefois d'en indiquer la source et de les signer.

« Pour nous mettre en défaut, ajoute M^e David, on a frappé à la porte de tous les imprimeurs, et on en a trouvé un qui consentait à 112 fr. au lieu de 117 fr. l'impression du *Messageur*. Cette réduction a été acceptée par M. Boulé, mais une seconde condition n'a pu être admise par lui; elle consiste à mettre sous clé, pendant 24 heures, à la disposition de M. Walewski les formes de composition du *Messageur*. C'est-à-dire à annuler complètement le droit que s'est réservé M. Boulé de reproduire les articles de ce journal dans l'*Estafette*. Que la composition appartienne à l'auteur et non à l'imprimeur, je l'admets; mais il faut remarquer que le *Messageur*, paraissant le soir, l'*Estafette* n'aurait pu utiliser les articles du *Messageur* si les formes de composition avaient été immédiatement détruites, et n'étaient pas restées entières à la disposition de l'*Estafette* ainsi que le voulait la convention. Le *Messageur*, publié le soir, ne vit que de son actualité; le lendemain il n'a plus aucune valeur, alors que tous les journaux du matin ont paru.

« On a cité le procès du *Propagateur*, et l'interdiction faite par arrêt à ce journal de s'approprier les formes de composition du *Messageur*. La différence avec le procès actuel s'explique en un mot: le *Propagateur* n'avait pas de titre à cette appropriation, et M. Boulé en produisit un dans la convention passée avec M. Walewski... »

Interrompu par la Cour, qui déclare la cause entendue sur l'appel principal, l'avocat fait observer, sur l'appel incident, que le jugement n'accorde que 30 fr. par jour d'indemnité à M. Boulé, tandis qu'il est reconnu par M. Walewski que MM. Proux et Bajat, imprimeurs actuels du *Messageur*, lui allouent 40 fr. par jour pour le droit de se servir des formes de composition de ce journal à l'effet de les appliquer à l'impression du *Temps*.

M. Walewski, présent à l'audience, est admis à donner à la barre quelques explications.

« M. Boulé, dit-il, avait acheté, moyennant 150,000 francs, non pas seulement, comme il l'a dit, le journal le *Messageur*, mais en outre le matériel de l'imprimerie de ce journal, et de plus le *Journal du Commerce*. C'est ce qu'atteste une lettre de M. Aguado, propriétaire revendeur des deux journaux, dont le dernier a été revendu par M. Boulé 80,000 francs, quelques jours après; le *Messageur* ne lui coûtait donc tout au plus que 75,000 francs, et je le lui ai acheté 83,500 francs. C'est après lui avoir ménagé un bénéfice aussi considérable que j'aurais souscrit la clause onéreuse de reproduction des formes du *Messageur* au profit de l'*Estafette*! Cette clause n'est ni dans l'esprit du traité, ni dans son texte. Au moment de ce traité, M. Boulé m'expose qu'il avait eu déjà bien des procès contre les journaux dont il s'était attribué les articles en les insérant dans l'*Estafette*, journal qui ne vit que de plagiats, et qu'il serait important pour lui d'obtenir l'autorisation de prendre des articles du *Messageur*, sans courir de nouveau le risque de ces accusations gênées. Il ne s'agissait nullement de lui donner pour son journal, et sans indemnité, les moyens de faire concurrence au *Messageur*, mais de mettre à l'abri sa responsabilité, et de lui éviter des procès de même nature. Aussi, ne fut-il rien inséré dans l'acte de compromettant pour le *Messageur*. Depuis le procès, M. Boulé, dans un mémoire clandestinement distribué aux juges du Tribunal de commerce (et c'est vainement qu'on a réclamé contre ce reproche de clandestinité; car l'avocat et l'agréé du *Messageur* n'ont connu ce mémoire qu'il y a envi-

ron trois semaines); M. Boulé a énoncé dans la clause le droit de prendre les articles du *Messageur* tout composé; ce mot n'est pas dans le texte, il n'est que l'altération, et le soin qu'a pris M. Boulé de le supposer, prouve que, pour obtenir le droit qu'il revendique, il faudrait que l'expression se trouvât dans l'acte.

« Quant au préjudice résultant de cette spoliation opérée par M. Boulé au profit de l'*Estafette*, il n'est pas de moins de 15,000 francs par an; en effet, le droit de se servir de la composition du *Messageur* est aujourd'hui vendu par ce journal au journal le *Temps*, moyennant 40 francs par jour, soit 1,200 francs par mois et 15,000 francs par an; et M. Boulé, sans aucun droit, confisque cette somme par les plagiats qu'il se permet incessamment.

« Chacun sait que les articles bons à emprunter à un journal sont surtout les séances des chambres, les débats des Tribunaux, les feuilletons: permettre l'emploi des formes toutes composées, c'est laisser à un journal rival, sans aucune indemnité, sans frais de rédaction, le moyen de s'emparer de ses articles qui ne sont pas compris dans la clause; c'est été dans l'acquéreur du *Messageur* un acte de folie: aussi n'a-t-il pas été commis, et l'acte, loin de laisser M. Boulé maître de la composition, n'a eu d'autre objet que d'autoriser l'emprunt des articles du *Messageur*. Mais non l'emploi des formes toutes composées du journal. Le *Propagateur* n'avait pas autrement agi; la Cour l'en a puni dans la personne de son gérant, le sieur Dumont, et du sieur Boulé, son imprimeur. Aujourd'hui on trouve étrange la précaution réclamée par le *Messageur* de mettre sous clé les formes de ce journal pendant vingt-quatre heures, pour que l'*Estafette* ne puisse pas les utiliser. Cette précaution a pourtant été acceptée par MM. Proux et Bajat, mais ces messieurs n'ont aucune envie de faire fraude au *Messageur*, et n'y ont vu aucun inconvénient. Or, M. Boulé doit conditions et avantages égaux à ceux offerts par d'autres imprimeurs; ce n'est qu'en les acceptant que le *Messageur* lui doit la préférence. On a qualifié de malice et de rouerie l'acte passé avec MM. Proux et Bajat pour remplacer M. Boulé; la malice, la rouerie et l'improbité consistent à supposer une obligation abusive et spoliatrice, et non à s'y soustraire. »

Après une délibération assez prolongée, la Cour, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé leur décision sur les deux appels.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Roi, en date du 16 décembre, a été nommé :

Conseiller à la Cour de cassation, M. Romiguières, procureur général près la Cour royale de Toulouse, en remplacement de M. Bonnet, décédé.

Par une autre ordonnance, en date du même jour, ont été nommés :

Procureur-général près la Cour royale de Toulouse, M. Plougoum, procureur-général près la Cour royale d'Amiens, en remplacement de M. Romiguières, appelé à d'autres fonctions;

Procureur-général près la Cour royale d'Amiens, M. Salveton, avocat-général près la Cour royale de Riom, en remplacement de M. Plougoum, nommé aux mêmes fonctions à Toulouse.

Par une autre ordonnance en date du même jour, ont été nommés :

Président du Tribunal de première instance de Dôle (Jura), M. Pingand, président du Tribunal de Lure, en remplacement de M. Bulle, admis à la retraite et nommé président honoraire;

Président du Tribunal de première instance de Lure (Haute-Saône), M. Gobillot, juge au siège de Lons-le-Saulnier, en remplacement de M. Pingand, nommé président du Tribunal de Dôle;

Juge au Tribunal de première instance de Lons-le-Saulnier (Jura), M. Verpy, procureur du Roi près le siège de Pontarlier, en remplacement de M. Gobillot, appelé à d'autres fonctions;

Procureur du Roi près le Tribunal de Pontarlier (Doubs), M. Javey, substitué du procureur du Roi près le siège de Vesoul en remplacement de M. Verpy, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône), M. Monnot-Arbilleur, substitué près le siège de Baume, en remplacement de M. Javey, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Baume (Doubs), M. Joly, juge suppléant au siège de Vesoul, en remplacement de M. Monnot-Arbilleur, nommé substitué près le siège de Vesoul;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône), M. Chaudot de Corre (César-Antoine), avocat, en remplacement de M. Poirson, décédé;

Juge-suppléant au même Tribunal, M. Petit (Charles-Louis-Auguste), avocat, en remplacement de M. Joly, appelé à d'autres fonctions;

Juge au Tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), M. Martin-Saint-Ange (Charles-Jacques-Christophe), avocat à la Cour royale de Paris, en remplacement de M. Merlin, décédé;

Juge-suppléant au Tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne), M. Lauré (Pierre-Alcide), avocat, en remplacement de M. Huvier, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), M. Bayle (Auguste), avocat, en remplacement de M. Boussais de Fourcaud, démissionnaire;

Juge de paix du canton de Château-Renard, arrondissement de Tarascon (Bouches-du-Rhône), M. Tardieu (Antoine), suppléant du juge de paix du canton ouest d'Arles, en remplacement de M. Barbier, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Juge de paix du canton d'Ussel, arrondissement de ce nom (Corrèze), M. Robert (Jean-Baptiste), ancien avoué, suppléant actuel, en remplacement de M. Bayle, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour cause d'infirmités;

Suppléant du juge de paix du même canton, M. Salvat (Joseph), avocat, en remplacement de M. Robert, nommé juge de paix;

Juge de paix du canton de Rive-de-Gier, arrondissement de St-Etienne (Loire), M. Manlihot (Alexandre), ancien avoué, en remplacement de M. Durry, nommé juge de paix du canton est de Saint-Etienne;

Juge de paix du canton d'Hasparren, arrondissement de Bayonne (Basses-Pyrénées), M. Salabery (Jean), licencié en droit, propriétaire, en remplacement de M. Berho, démissionnaire.

CHRONIQUE.

PARIS, 17 DÉCEMBRE.

— M^e Paillet, bâtonnier de l'Ordre des avocats, a été nommé d'office pour présenter la défense de Barthélemy qui doit comparaître le 20 courant devant la Cour d'assises (1^{re} section), sous l'accusation de tentative d'assassinat sur la personne d'un sergent de ville.

— Gautherot, vieillard de soixante-quinze ans, travaillait, le mois d'août dernier, dans une sablonnière exploitée par les époux Guyon. Les pluies en avaient dégradé les talus, qui d'ailleurs n'offraient pas une garantie suffisante et exigée par les réglemens de police pour la sûreté des ouvriers, de telle sorte qu'il y avait danger imminent. Lafemme Guyon fit même à cesujet quelques observations à Gautherot, et l'engageait à se retirer : « Bah! bah!

dit-il, je suis un vieux grognard de l'empereur; est-ce que je connais la peur par hasard... » Il n'avait pas achevé ces mots qu'une quantité considérable de sable se détacha et ensevelit le pauvre Gautherot. Quand on le retira il avait cessé de vivre.

— Nous avons annoncé dans notre numéro du 14 décembre l'arrestation de M. Pierre Lagarde, prenant la qualité de sténographe du Capitole. M. A. Lagarde, frère de M. Pierre Lagarde, réclame dans plusieurs journaux contre notre article, qu'il accuse de contenir presque autant d'erreurs que de mots. M. A. Lagarde prétend que son frère n'a jamais pris la qualité de sténographe du Capitole, et qu'il s'est démis de l'emploi qu'il occupait à ce journal. Nous répondons d'abord que M. Pierre Lagarde a été écroué sous la qualité de sténographe du Capitole; que si M. Pierre Lagarde s'est démis de ses fonctions, il en résulte nécessairement qu'il les avait exercées. M. A. Lagarde ajoute que la qualification de rédacteur du Capitole, que lui refuse ce journal, s'appliquait à lui-même et non à son frère : à cet égard nous répondons que nous n'avons jamais dit que M. A. Lagarde ou M. Pierre Lagarde fussent ou ne fussent pas rédacteurs du Capitole, et

que nous n'avons fait autre chose que rappeler un fait, à savoir : que lorsque plusieurs journaux avaient attribué à M. Lagarde la qualification de rédacteur du Capitole, ce journal avait répondu qu'aucune personne de ce nom n'appartenait à sa rédaction. Quant aux poursuites qui antérieurement auraient été exercées contre M. Pierre Lagarde, il est vrai qu'en effet elles se sont bornées à une simple perquisition domiciliaire et que M. Lagarde n'avait pas été arrêté alors. Cette inexactitude était donc la seule que contient notre article, et si nous concevons le sentiment très respectable qui a porté M. A. Lagarde à la relever dans l'intérêt de son frère, nous ne pouvons qu'être surpris que des journaux aient admis une réclamation qui attaquait comme contenant autant d'erreurs que de mots un article vrai de tous points, si l'on en excepte l'erreur légère que nous avons reconnue. Le procédé de ces journaux est d'autant plus extraordinaire, qu'eux-mêmes avaient reproduit notre article, et qu'il suffisait de le rapprocher de la lettre de M. A. Lagarde pour reconnaître le peu de fondement de sa réclamation. — Un misérable qui, à peine âgé de dix-sept ans, avait déjà été arrêté, il y a quelques mois, à la suite d'une scène de violence dans laquelle il avait failli donner la mort à sa mère, pauvre femme en service chez le sieur Heicke, tailleur, rue Boucher, vient d'être de nouveau mis en état d'arrestation. Chassé de chez les divers maîtres d'apprentissage où elle l'avait placé, Ferdinand Merot voulait contraindre sa mère à le recevoir dans

son modeste domicile; mais celle-ci, mécontente de son incurie et effrayée de ses mauvaises fréquentations, le refusait. Furieux alors Ferdinand Merot exerça sur sa mère des voies de fait tellement graves, que le voisinage indigné dut intervenir et s'emparer de lui. Du commissariat de police ce fils dénaturé a été conduit à la préfecture, tandis que la malheureuse femme Merot recevait les secours de médecins de l'arrondissement.

— Le libraire Gustave Barba vient de mettre en vente un nouveau roman de Charles Dickens intitulé : Nicolas Nickleby. Ce roman s'est vendu en Angleterre à 100,000 exemplaires. Il mérite ce succès inouï par un intérêt puissant, des scènes variées, des saillies spirituelles, des peintures de mœurs largement dessinées. Cette publication n'aura pas une vogue passagère : Nicolas Nickleby doit prendre place dans les bibliothèques à côté de Tom Jones.

— Le second volume de Babel vient de confirmer le succès du premier, et justifier tout ce qu'on attendait de l'œuvre collective de la société des Gens de Lettres. Ce nouveau volume présente même un ensemble plus varié et plus satisfaisant, et témoigne que le comité, usant d'une sévérité salutaire, n'admet dans cette curieuse collection, sauf à faire quelques mécontents, que des compositions d'étoffe.

— Les cent derniers exemplaires de la belle Collection des auteurs latins, publiée en cent cinquante-trois volumes, par M. Lemaire, viennent d'être mis en souscription par la librairie de L. Hachette, au prix réduit de 3 fr. le volume et avec les plus grandes facilités de paiement. La même librairie a fait paraître récemment, pour l'usage des jeunes personnes, un Cours complet d'éducation, rédigé en huit beaux volumes par des hommes éminents dans l'instruction publique.

Les parents qui sont à la recherche des Etrennes utiles ne pourront choisir rien de mieux que la Bibliothèque classique latine de M. Lemaire pour leurs fils, et le Cours complet d'éducation pour leurs filles.

Mise en vente chez GUSTAVE BARBA, éditeur du CABINET LITTÉRAIRE, Collection des meilleurs ROMANS MODERNES à fr. le volume cartonné, rue Mazarine, 34.

NICOLAS NICKLEBY, PAR CHARLES DICKENS, Traduit de l'anglais par E. DE LABÉDOLLIERE. — 2 vol. in-8. 15 fr.

Sociétés commerciales.

Par acte devant M^e Esnée et son collègue, notaires à Paris, du 4 décembre 1839, M. Michel BARRET, chevalier de Saint Louis, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Lorette, 38, directeur-gérant responsable de la société en commandite établie à Paris, rue Notre-Dame-de-Lorette, 38, pour l'assurance contre la grêle en France et à l'étranger, suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du 10 novembre 1838, enregistré et déposé pour minute à M^e Corbin, notaire à Paris, le 17 novembre 1838, et modifié par acte devant le même notaire du 15 décembre 1838; ladite société connue sous la raison sociale BARRET et comp., et sous la dénomination de Compagnie de l'Iris.

A déclaré s'adjoindre comme coassocié gérant responsable solidairement avec lui, mais à partir seulement du 1^{er} décembre 1839, M. Ange PESSIETO-BAYONNE, négociant, demeurant à Toulouse, hôtel Pessieto, rue Peyras, 10, présent audit acte et qui a accepté.

Il est demeuré convenu que M. Pessieto-Bayonne restera étranger aux opérations de la compagnie antérieures au 1^{er} décembre 1839; qu'il prendrait à l'avenir le titre de directeur-général adjoint de ladite compagnie dont il aurait la signature sociale; qu'il serait plus particulièrement chargé de la comptabilité et de la partie financière de cette compagnie; et que la signature sociale continuerait à être BARRET et comp., jusqu'à ce que M. Pessieto juge à propos d'y ajouter son nom; et qu'en attendant M. Pessieto signerait : Le directeur-général adjoint, A. PESSIETO-BAYONNE.

Par acte devant M. Polidore MILLAUD, associé en nom collectif et les souscripteurs d'actions associées commanditaires, ainsi qu'il va être dit ci-après :

1^o Il y a société entre M. Polidore MILLAUD, associé en nom collectif et les souscripteurs d'actions associées commanditaires, ainsi qu'il va être dit ci-après :

2^o Cette société a pour objet l'exploitation des différentes lignes d'omnibus dans la ville de Versailles, concédées à M. P. Millaud, par arrêté du 29 août dernier;

de la société, à peine de nullité et de tous dommages et intérêts;

4^o Et que les deux associés apportent à titre de mise sociale la somme de 100,000 francs chacun.

Par acte devant M^e Druet, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 9 et 10 décembre 1839, enregistré,

Il a été formé entre :

1^o M. Guillaume-Claude CAPTIER père, négociant, demeurant à Paris, rue Thibautodé, 7;

Et M. Claude-Guillaume-Pierre-Fulcran-Emanuel-Toussaint Irénée CAPTIER fils, aussi négociant, demeurant à Paris, mêmes rue et numéro.

Une société en nom collectif pour l'exploitation de la maison de commission pour le commerce des draps créée par M. Captier père et exploitée par lui rue Thibautodé, 7.

La durée de la société sera de dix ans à partir du 1^{er} janvier 1840.

La raison sociale sera CAPTIER père et fils. La signature sociale comportera les mêmes noms; chacun des associés s'en servira indistinctement; mais elle ne pourra être employée que pour les besoins et affaires de la société.

Les deux associés gèreront également les affaires de la société.

M. Captier père aura droit à un intérêt de deux tiers dans la société, et M. Captier fils un intérêt d'un tiers. Chaque année les bénéfices et les pertes se répartiront dans ces proportions.

Aucun apport de fonds n'a été fait de part ni d'autre.

tion, a déclaré accepter lesdites fonctions, aux conditions et charges ci-dessus indiquées.

TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. Du mercredi 18 décembre.

Leeompte, distillateur, clôture. Bignon, md de vins traiteur, id. Chapiro et femme, négociants, id. Chassat, md plombier, concordat. Heidehoff négociants, vérification. Hungary, ferrailleur, id. Quevinot, md mercier, syndicat. Lavassière chaudronnier, id. Pallisson, maître maçon, clôture. Hofmeister, fabricant de meubles, concordat. Galleis, md de vins, vérification. Libert, tourneur sur métaux, id. Fontfryde, entrepr. de p. intures, id. Lefèvre, mégissier, id. Pillion aîné, fabricant de lingerie, syndicat. Gabillé, négociant, id. Lafond, mécanicien, concordat. Demons, bianchiseur de cotons, id. Tasson, tailleur, id. Halvaut, bijoutier, id. Folliau, md de lingeries, clôture. Trincot, md boulanger, id. Dame Jolly, mde de nouveautés, id. Crépeux fabricant de lampes, id. Tros et Delarue, entrepr. associés, id. Peeret, porteur d'eau, id. Langlier, md bonnetier, concordat. Simon jeune, directeur sur bois, id. Dame Tortay, mde de bois, id. Lestrelin père, md de bois, id. Hiver père, vouturier, id. Gallé, graveur en taille douce, clôture. Douchy, charbon-carrossier, id. Siblet, ancien md boucher, actuellement md de bestiaux, id.

Par acte devant M^e Frogier-Deschênes, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 7 et 11 décembre 1839.

M. Achille-Edouard-Maximilien-Léopold-Tampon LAJARRIETTE, ancien notaire, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, 33.

A réitéré la démission par lui antérieurement donnée de ses fonctions d'administrateur-trésorier de l'établissement connu sous le nom d'agence-générale des placements temporaires et voyageurs sur les fonds publics, dont les bureaux sont établis à Paris, place de la Bourse, 31; et a de plus déclaré avoir fait choix, pour son successeur auxdites fonctions, de M. Louis-Achille BIGOT, propriétaire, demeurant à Paris, place du Louvre, 22, présent audit acte, et qui a accepté ces fonctions.

Table listing names and amounts: Duru, imprimeur sur étoffes, le 20 1; Fossone, éditeur typographe, le 20 1; Dame Didot, tenant hôtel garai, le 20 1; Randonlet, directeur d'assurances contre les chances du recrutement, le 20 1; Hunout, entrepreneur de bâtisseurs, le 21 10; Chauvin, fabricant de bijouterie, le 21 10; Gardien et Pottier, limonadiers, et Gardien seul, le 21 10; Raspail, md de bois des îles, le 21 10; Colin, entrepr. de bâtisseurs, le 21 10; Dame Franck, commerçante, le 21 10; Cordonnier, dit Henri, grainier-pépinieriste, entrepr. de bois, le 21 12; Thoreau de Sanegon, négociant, le 21 12; Brière, nourrisseur, le 21 12; Bonhart, tailleur, le 21 2; Clauzel, maître porteur d'eau, le 21 2; Gagé, ancien limonadier, le 23 10; B-audouin md de vins, le 23 10; Dorange, négociant en vins, le 23 1; Dukerley, négociant, le 23 1.

PRODUCTION DE TITRES. (Délai de 20 jours.)

1 Durand, négociant, à Paris, rue du Vingt-Neuf Juillet, 4. — Chez M. Sargent, rue des Filles-St-Thomas, 17.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Du 16 décembre 1839.

1 Pignard, marchand épicer, à Paris, rue St-Honoré, 56. — Juge-commissaire, M. Beau; syndic provisoire, M. Grenier, rue Feytaud, 22.

DECRETS DU 15 DECEMBRE

Table with columns: A TERME, 1^{er} c. pl. ht. pl. bas d'or c. etc. Rows include: 1^o 0/0 comptant... 111 95 112 * 111 80 111 85; 1^o 0/0 courant... 112 20 112 20 112 * 112 5; 2^o 0/0 comptant... 80 40 80 40 80 40; 2^o 0/0 courant... 80 55 80 55 80 45 80 50; R. de Nap. compt. 101 50 101 50 101 30 101 50; 2^o Fin courant... 101 40 101 40 101 40 101 40.

BOURSE DU 17 DECEMBRE

Act. de la Banq. 2980 » Empr. romain. 101 3/8; Obl. de la Ville. 1277 50 » dett. act. 25 1/8; Caisse Lafitte. 1077 50 Esp. — diff. * * *; — Ditto... 5225 * — pass. 6 *; 4 Canaux... 1260 * — 30/0. 71 80; Caisse hypoth. 792 50 Belgiq. 50/0. 101 3/4; Obl. de la Ville. 570 * — Banq. 810 *; Vers. droite 502 50 Empr. piémont. 1110 *; — gauche 317 50 3 0/0 Portug. 23 1/4; P. à la mer. * — Haiti. 510 *; — à Orléans 452 50 Lots d'Autriche.

163 VOLUMES IN-8°. PRIX RÉDUIT : 456 FRANCS.

Chez L. HACHETTE, libr. de l'Université royale de France, rue Pierre-Sarrasin, 12.

8 VOL. IN-8° et ATLAS. PRIX : 50 FRANCS.

BIBLIOTHÈQUE CLASSIQUE LATINE,

Ou COLLECTION des AUTEURS LATINS, publiée par M. N.-E. LEMAIRE, Ancien doyen et professeur de la Faculté des Lettres de Paris.

EDITIONS NOUVELLES, enrichies de Commentaires, de Notices bibliographiques, d'Index, de Cartes et Tableaux, etc., par MM. CAUSSIN, NAUDET, DAVID, HASE, J.-V. LECLERC, AMAR, GAIL, CUVIER, BURNOUF, etc.

Pour faciliter aux familles l'acquisition de cette belle Collection, il est ouvert une NOUVELLE SOUSCRIPTION qui sera fermée le **TRENTE-ET-UN JANVIER PROCHAIN**, terme de rigueur. — MM. LES SOUSCRIPTEURS DE PARIS n'auront à payer que DOUZE FRANCS PAR MOIS en recevant quatre volumes à domicile. — MM. LES SOUSCRIPTEURS DE PROVINCE paieront TRENTE-SIX FRANCS au commencement de chaque trimestre en recevant douze volumes qui leur parviendront FRANC DE PORT.

Chaque Auteur, excepté CÉSAR, C. NÉPOS, SALLUSTE, TACITE et VIRGILE, se vend séparément.

DES SYSTÈMES HYPOTHÉCAIRES

Pour servir d'introduction à un Traité posthume du professeur BELLOT (de Genève), par Pierre ODIER, professeur de droit civil à l'Académie de Genève. — 1 vol. in-12, 3 fr. 50 c.

Chez Ab. Cherbuliez et C^e, libraires, rue de Tournon, 17, et chez Joubert, libraire, rue des Grés.

APRÈS EMBELLISSEMENTS ET AGRANDISSEMENTS, RÉOUVERTURE

DES MAGASINS DU PERSAN,

Ancienne maison DELANEUVILLE, rue Richelieu, 76, et rue de la Bourse, 11.

CHALES de l'Inde et de France, SOIERIES de Chine, DAMAS, FOULARDS de l'Inde.

BABEL,

Œuvre collective de la Société des Gens de lettres.

LE TOME SECOND EST EN VENTE.

Un vol. grand in-8, papier vélin, avec vignettes et initiales ornées : 9 fr.

BABEL. — KEEPSAKE 1840.

Recueil de compositions inédites de MM. Viardot, Viennet, Molé-Gentilhomme, Delavergne, de Bonnechose, E. Foa, Ch. de Bernard, Taxile Delord, VICTOR HUGO.

Chaque volume se vend séparément, avec un titre particulier, papier cavalier vélin, vignettes et initiales ornées : belle demi-reliure maroquin riche, 10 fr.; papier supérieur, initiales en couleur, demi-reliure maroquin riche, 20 fr.; papier supérieur initiales peintes et dorées, riche reliure en maroquin doré, 40 fr. A Paris, chez JULES RENOUARD et C^e, rue de Tournon, 6.

On trouve à la même librairie : les Promenades d'un Artiste, Bords du Rhin, Belgique, Hollande, 1 volume; Italie, Suisse, Tyrol, 1 volume. Prix de chacun, grand papier vélin, avec 26 magnifiques gravures, broché, 16 fr.; demi-reliure maroquin, 21 fr.; cartonnage doré avec sujets, 30 fr.; maroquin riche, 35 fr.

SUCRERIE DU CHATEAU-FRAYÉ.

Messieurs les actionnaires sont invités à se réunir au siège de la société, rue Neuve-St-Augustin, 23, le samedi 29 décembre à midi précis. Ils devront, pour être admis, être porteurs de leurs actions.

Direction du crédit public de la Nouvelle-Grenade, à Bogota.

Les porteurs des obligations de la dette intérieure de l'ancienne république de Colombie, qui n'ont pas encore présenté leurs titres à la liquidation générale qui s'est faite à Bogota, sont invités de la part de la direction du crédit public de la Nouvelle-Grenade, de les envoyer à leurs agents, à Bogota, pour y recevoir en capital et intérêts les nouvelles valeurs grenadiennes émises par cette république, en vertu du traité de division conclu avec les républiques de Venezuela et de l'Équateur.

FICHET, MÉCANICIEN,

De LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Orléans.

Honoré de plusieurs médailles, brev. d'inv., r. Richelieu, 77, Paris.

Fait des SERRURES DE SURETÉ PARFAITEMENT INCROCHETABLES. Tous efforts par fausses clés, crochets ou rossignols referment davantage la serrure; le propriétaire, avec sa clé, peut l'ouvrir comme primitivement, sans efforts. Par un nouveau procédé, il est parvenu à les établir pour 25 fr. Etant posés par le sieur FICHET, il reste responsable de la marche de ses serrures pendant dix ans, ce dont il prend l'engagement sur sa facture.

Il vient de terminer une grille de sûreté qui retient le malfaiteur prisonnier devant la porte qu'il se proposait d'ouvrir. On trouve aussi dans les magasins du sieur FICHET une voiture de convallescence dans laquelle la personne peut se conduire elle-même, prix : 320 francs. — Grand assortiment de caisses COFFRES-FORTS perfectionnés, de 220 à 4,500 francs. — Grand assortiment de CADENAS DE SURETÉ de toutes dimensions. Il vient aussi de terminer un tourne-broche à poids, prix : 100 francs.

SANS GOUT. COPAHU SOLIDIFIÉ SANS ODEUR.

Supérieur à tous les remèdes connus pour la guérison radicale en peu de jours, des écoulements anciens et nouveaux. Pharmacie r. Chaussée-d'Antin, 68. (Aff.)

Maison fondée par M. RIBUSSEU.
RUE de CHARONNE N° 165.
G^d CHANTIER COUVERT
Bois à brûler rendu à Domicile dans les Voitures mesures.
Charbons de terre et de Bois.
F^o LEVY et C^e

Chocolat Ferrugineux

de COLMET-DAAGE, pharmacien, 12, rue St-MERRY, Paris.

Seul approuvé par la Faculté de Médecine; il convient contre les PALES COULEURS, les PERTES BLANCHES, les MAUX D'ESTOMAC, etc. Pour les ENFANTS, il est sous forme de Bonbons et par Boîtes. — Réduction de Prix : La livre de seize onces, 5 fr., et les boîtes 3 et 2 fr. — Dérivé dans les grandes villes de France et de l'Étranger. — Se défier des CONTREFAÇONS, et exiger la NOTICE qui se délivre gratis.

BREVET D'INVENTION. — MÉDAILLE D'HONNEUR.

VÉSICATOIRES GAUTÈRES

TAFFETAS de LEPERDRIEL, pharmacien, faubourg Montmartre, 78, à Paris, l'un pour entretenir parfaitement les vésicatoires, l'autre rafraîchissant pour passer les cautères sans d'émersion; compresses à un centime; Serrés-bras élastiques, Toile vésicante adhésive pour établir promptement les vésicatoires sans odeur, etc.; tous les produits portent le cachet de la France et de l'étranger. (Se méfier le timbre et la signature)

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DU ROI, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 87.

Vu par le maire du 2^e arrondissement. Pour légalisation de la signature A. GUYOT.

COURS COMPLET D'ÉDUCATION

POUR LES FILLES (2^e partie, de 8 à 16 ans).

ON VEND SÉPARÉMENT LES DIVERSES PARTIES DE L'OUVRAGE, SAVOIR :

- CONSEILS AUX MÈRES sur les moyens de diriger et d'instruire leurs filles, par M. THÉRY, prov. du collège de Versailles. Ouvrage auquel l'ACADEMIE FRANÇAISE a décerné une MÉDAILLE de 2,000 fr. 1 vol. 7 fr. 50 c.
- EXERCICES DE MÉMOIRE ET DE LECTURE, par MM. THÉRY et C. DÉZOBRY. 1 vol. 7 fr. 50 c.
- LEÇONS DE GRAMMAIRE et EXERCICES DE STYLE, par M. SARDOU. 1 vol. 7 fr. 50 c.
- LEÇONS D'ARITHMÉTIQUE, par M. SONNET, agrégé des Sciences. 1 vol. 3 fr. 75 c.
- LEÇONS DE GÉOGRAPHIE, par M. CORTAMBERT, professeur de géographie. 1 vol. et un ATLAS de 37 cartes. 15 fr.
- LEÇONS D'HISTOIRE, contenant : l'Histoire sainte, la Mythologie, l'Histoire ancienne, l'Histoire romaine, etc. 6 fr.
- l'Histoire du Moyen-Age et l'Histoire de France, par M. HERBET, homme de lettres; MM. GERUZET, BOUCHITTE et BARBERET, professeurs. 2 vol. ornés de 32 cartes ou planches.
- NOTIONS DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE; LEÇONS D'HISTOIRE NATURELLE; PRINCIPES RAISONNÉS DE MUSIQUE, par MM. DELAFOSSE, SONNET et QUICHERAT. 1 vol. gr. in 8^o, ornés de 12 planches. 6 fr.

AVIS. La première partie du Cours complet d'éducation, contenant l'Education élémentaire de 4 à 8 ans, est sous presse.

AVIS.

Les gérants de la compagnie générale de recherches et exploitation de houille ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 2 décembre 1839 n'ayant pas réuni le nombre suffisant d'actions pour pouvoir délibérer, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 8 janvier 1840, à l'effet de délibérer sur l'appel d'un second versement de fonds, et sur les conséquences de la résolution qui sera prise par ladite assemblée relativement à cet appel de fonds. MM. les actionnaires sont prévenus qu'aux termes de l'article 23 des statuts, les délibérations prises par l'assemblée du 8 janvier seront valables et obligatoires pour tous les actionnaires, quel que soit le nombre des actions représentées dans ladite assemblée. La réunion aura lieu à sept heures précises du soir, au siège de la société, rue Ste-Anne, 22.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

OUIZILLE et LEMOINE, à Paris, quai Conti, 7, viennent de transférer leurs magasins et ateliers de Joaillerie et Bijouterie rue du Bac, 1, en face le Pont-Royal.

ESCALIER DE CRISTAL, PALAIS-ROYAL, 153.

Bel assortiment de PORCELAINES FRANÇAISE et ANGLAISE, services de table riches et ordinaires, VASES et PENDULES renaissance, et autres genres modernes, Thé, etc.; CAVES à liqueurs et Verres d'eau en grand choix; CRISTAUX de Bohême, de Venise et français, Flacons de poche, jolis petits MEUBLES de fantaisie et grandes nouveautés pour Jour de l'An.

Ventes immobilières.

ÉTUDE DE M^e CAHOUE, NOTAIRE, A Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, 13.

Adjudication définitive le mardi 28 janvier 1840, à midi, en la chambre des notaires de Paris, sise place de l'ancien Châtelet, par le ministère de M^e Cahouet, notaire à Paris; De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

De la TERRE DU VIVIER DES LANDES et de ses dépendances, situées sur les communes de Courcelles et autres environnantes, cantons de Châteauneuf-la-Langeais, arrondissement de Tours et de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

ESTAFETTE DU COMMERCE, distributions quotidiennes d'imprimés à domicile dans tout Paris. Le directeur-gérant de l'entreprise a l'honneur de rappeler à MM. les porteurs d'actions qu'il ne se sont pas encore présentés au siège de la société pour y toucher les dividendes échus de l'année administrative 1838-39, que l'assemblée annuelle a fixé le chiffre de ces dividendes à 25 fr. par action, soit 5 p. 100, et il les invite à se présenter au siège de la société, rue de la Jussienne, 11, pour en toucher le montant. Le directeur-gérant, J. BIDAULT et C^e.

MM. les actionnaires de la Compagnie de l'Asphalte granitique sont convoqués en assemblée générale, le dimanche 29 décembre 1839, à dix heures du matin, quai de Jemmapes, 190, à l'effet d'élire trois commissaires chargés de poursuivre la liquidation de la société. Les opérations de cette assemblée seront valables aux termes de l'article 26 des statuts, quel que soit le nombre des membres présents.

A vendre, ACTIONS du théâtre du Palais-Royal. S'ad. à M. Rabourdin, rue de Lille, 7, de onze à une heure.

A vendre à l'amiable Un quart d'action du CONSTITUTIONNEL et un quart d'action de la GAZETTE DES TRIBUNAUX. S'adresser à M^e Champion, notaire, à Paris, rue de la Monnaie, 19.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1^{er}, en face celle Guénégaud. Verres conservés de la vue, sur faces de cylindres de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'expérience.